

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/19 7:18:09 AM UTC+2	Hallé Bernard	route de Bourcelaine 16140 Ranville Breuillaud	<p>Messieurs,</p> <p>La pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté serait donc ilégal au titre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement : « il est interdit de détruire (à€) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (Felis silvestris) ou des chiroptères. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.</p> <p>De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage annonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « l'interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens »</p> <p>Ce projet d'arrêté est donc en contradiction avec l'arrêté ministériel.</p>	Président de la association VALINFO	Défavorable
2019/04/19 9:39:51 AM UTC+2	Christine BERODIER	8 rue Desnos 26100 ROMANS SUR ISERE	<p>De nombreux départements n'autorisent plus la période complémentaire de vénerie sous terre : des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Azur (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Nous ne pouvons que saluer cette sage décision qui va vers une évolution urgente des mœurs et des pratiques qui ne peuvent plus maintenir une telle barbarie vis à vis d'autres êtres vivants. Une gestion plus volontaire de la faune sauvage est essentielle en ces temps où la biodiversité ne peut plus supporter de telles pressions en terme d'activités ou de loisirs d'autres temps.</p> <p>Des consultations citoyennes devraient d'ailleurs proposer et interroger sur la protection des espèces, de leurs habitats, de décisions plus respectueuses de la Vie et de la Faune sauvage.</p> <p>le Blaireau d'Europe, Meles meles est une espèce particulièrement fragile, raison pour laquelle elle est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ; elle est donc une espèce protégée. L'on peut s'interroger une fois encore sur la raison du non respect des protocoles de ces protections qui ne sont pas effectives, pour ce qui paraît être un arrangement pour maintenir les traditions d'une minorité d'hommes armés, au détriment de tous les autres. Nous sommes très attachés au Patrimoine Vivant commun à tous, qu'est la nature sauvage et les précieuses espèces qui la constitue ; en ce sens la liste de "nuisible à table" (toujours par les mâmes) ne mentionne pas la seule qui fait le plus grand tort au Vivant et de fait, à l'avenir qui nous concerne tous.</p> <p>A titre prérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministre de l'écologie doit soumettre à au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites à.</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (à€) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Pourquoi une telle incohérence au travers de cet article qui contrevient donc au principe de précaution ? Se rapprocher des associations spécialisées de la Faune dans un réel objectif de protection semble à priori. L'objectif doit absolument faire partie des décisions qui mettent en péril des espèces et l'équilibre même de la biodiversité.</p> <p>En ce qui concerne les accusations de délits que le blaireau pourrait occasionner dans les cultures de céréales, ceux-ci sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Ils sont d'ailleurs très loin d'occasionner autant de délits sur l'environnement que l'espèce humaine.</p> <p>La sagesse voudrait donc que soit suivie la méthode simple et prouvée qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan (source de la LPO d'Alsace).</p> <p>J'ajouterais qu'à l'heure où les citoyens demandent plus d'actions, de justice face aux institutions qui se devraient d'oeuvrer pour le bien commun, qui passe par la préservation des espèces et la représentativité de tous, que dire d'une gestion constamment axée sur la destruction violente du Vivant et des écosystèmes ?</p> <p>Nous ne pouvons qu'espérer que le département de la Seine et Marne fera lui aussi le choix décisif du respect de la Vie ; les décisions actuelles doivent se tourner vers l'avenir, ce qui nécessitera de rompre avec les attitudes archaïques et mortifères du passé.</p> <p>Christine BERODIER</p>	Présidente de l'Association L'Arbre en Soi - l'Arbre veillé, l'envol, dédié au soin et à la sensibilisation du Vivant.	Défavorable

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
<p>2019/04/19 10:20:44 AM UTC+2</p>	<p>AMIC LÃ©a</p>	<p>202 avenue de la Panouse</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'adresse à chaque fois de constater que cette pratique barbare et cruelle existe encore et qu'elle est infligée à des animaux aussi inoffensifs que les blaireaux et à des jeunes non sevrés.</p> <p>Je rappelle encore que cette pratique immonde n'est pas sans conséquence pour d'autres espèces sauvages puisqu'une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés alors même qu'ils sont régulièrement utilisés par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier ou des chirops). Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage annonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, l'interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens".</p> <p>En tout état de cause, les populations de blaireaux sont fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, â€) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe est une espèce protégée (cf. art. 7).</p> <p>Si, à titre de rogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9), le ministre de l'écologie doit soumettre à au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites à».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (à€) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée à». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au préambule.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an) et cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année); il en résulte que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont par ailleurs très peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la libération par l'animal à l'élimination qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et prévenante consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>LÃ©a AMIC</p>		<p>Défavorable</p>

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/19 2:15:29 PM UTC+2	RÃ©my CHAULET	GILLET- r.gilletchaulet@gmail.com	<p>Projet d'arrÃ©tÃ© chasse Ã© Blaireaux Ã : non Ã une pÃ©riode complÃ©mentaire Ã !</p> <p>Ce projet d'arrÃ©tÃ© ne vise qu'Ã faire un cadeau Ã quelques acharnÃ©s de la pelle, de la pioche, des pinces et de la dague Ã !!! Car rien ne justifie cet acharnement vis-Ã-vis de la faune sauvage en gÃ©nÃ©ral, et du blaireau en particulier.</p> <p>Notamment y compris Ã des pÃ©riodes oÃ¹ les mÃ©res sont gestantes et/ou allaitantes Ã© contrevenant ainsi Ã l'article L424-10 du Code de l'environnement et Ã l'amendement NÃ° CD622 qui stipule le respect des pÃ©riodes de reproduction des espÃ©ces Ã !</p> <p>Sur quelles analyses vÃ©rifiables, sur quelles Ã©tudes scientifiques, sur quels bilans incontestables Ã©talez-vous en effet vos affirmations que le blaireau serait responsable de tous les maux Ã ?! Le blaireau Ã : un Ã© bouc Ã©missaire Ã© facile pour occulter les responsabilitÃ©s d'acteurs du terrain dilettantes qui ne peuvent fournir aucun Ã©lÃ©ment pertinent, aucune donnÃ©e exhaustive autres qu'Ã© approximations et affirmations fallacieuses.</p> <p>Vouloir Ã© rÃ©guler Ã© les populations de blaireaux (de renards voire de toutes les espÃ©ces), est une aberration car les populations animales se rÃ©gulent d'elles-mÃ©mes mieux que l'Ã© humaine Ã ! Toutes les tentatives de rÃ©gulation ont d'ailleurs fait la preuve de leur inefficacitÃ©, voire entraÃ©nent des effets contre-productifs puisque les espaces libÃ©rÃ©s sont trÃ© vite rÃ©occupÃ©s par des individus de la mÃ©me espÃ©ce qui y trouvent des proies en quantitÃ© largement suffisante et peuvent donc y prospÃ©rer Ã !!! On voit aussi chaque annÃ©e comment les chasseurs Ã© rÃ©gulent Ã© les populations de faisans, de perdrix, de liÃ©vres, voire de sangliers, en Ã©chant des dizaines de milliers d'Ã© animaux d'Ã©levage dans la nature, la veille de l'ouverture Ã !!! Il n'Ã© y a que leurs hypocrites complices politiques pour faire semblant de croire en leurs sornettes Ã !</p> <p>Cette politique de Ã© rÃ©gulation Ã© extermination Ã© a Ã© mise en Ã©uvre au Royaume-Uni pendant 25 ans (de 1973 Ã 1998) et a conduit Ã des rÃ©sultats Ã© opposÃ©s de ce qu'Ã© on en attendait notamment quant aux pathologies qu'Ã© on imputait au blaireau.</p> <p>Aujourd'Ã©hui le blaireau y est protÃ©gÃ© et il y fait mÃ©me l'objet d'Ã©levage conservatoire et de rÃ©introduction Ã !!! Il est aussi protÃ©gÃ© en Irlande, au Pays-Bas, au Danemark, au Portugal, en Espagne, en Italie, en GrÃ©ce, Ã©,</p> <p>En Belgique, oÃ¹ le blaireau est Ã©galement protÃ©gÃ©, des passages Ã© blaireaux (Ã©coducs spÃ©cialisÃ©s, buses de bÃ©ton Ã© type canalisations d'Ã©gouts) ont mÃ©me Ã© amÃ©nagÃ©s sous les routes pour aider les blaireaux Ã se dÃ©placer sans risquer de se faire Ã©craser ou blesser par les vÃ©hicules. Cette opÃ©ration a ainsi permis de stopper la diminution de certaines populations, voire d'Ã©nrayser sa disparition d'une partie importante de son aire de rÃ©partition.</p> <p>Mais il faut croire qu'Ã© Anglais, Belges, Irlandais, NÃ©erlandais, Danois, Portugais, Espagnols, Italiens, Grecs ne sont que de fiefÃ©s imbÃ©ciles qui n'Ã©nt rien compris, contrairement Ã ces FranÃ©sais, chasseurs Ã© piÃ©geurs Ã© veneurs, toujours Ã© en retard d'Ã© une guerre Ã©, Ã la nÃ©cessitÃ© de Ã© rÃ©guler Ã© les populations d'Ã© animaux sauvages et d'Ã©liminer ceux qui seraient Ã© susceptibles d'Ã© occasionner des dÃ©gÃ¢ts Ã© ou de propager des maladies Ã ????!!</p> <p>Mais mÃ©me en France, on commence Ã ouvrir, ici et lÃ , les yeux et les oreilles Ã : de plus en plus de dÃ©partements n'Ã© autorisent plus de pÃ©riodes Ã© complÃ©mentaire Ã© : Les Alpes de Haute Provence, Les Hautes Alpes, Les Alpes Maritimes, l'Ã© Aude, les Bouches du RhÃ©ne, la CÃ©te d'Ã© Or, l'Ã© Haut-Rhin, le Pas de Calais, le Var, le Val de la Vaucluse, les Vosges, l'Ã© Yonne, les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val de Marne. D'Ã© autres vont bientÃ©t suivre.</p> <p>Faites comme eux Ã : Foutez la paix aux blaireaux Ã !</p> <p>Grimbert d'Ã© Aubres Ã© Fils, petit-fils de paysans/Ã©leveurs Ã© habitant une commune rurale de 420 habitants Ã ; particuliÃ©rement heureux de pouvoir montrer Ã mes petits-enfants, les traces du passage sur ma propriÃ©tÃ©, de renards, de blaireaux et autres Ã© nuisibles Ã Ã !</p> <p>19/04/2019</p>		DÃ©favorable
2019/04/19 3:19:12 PM UTC+2	Dr Colette Daubremont	Huot-colette.huot-daubremont@lpo.fr	<p>La dÃ©lÃ©gation LPO-Ile-de-France de la LPO France est membre de la CDCFS 77, lors de la rÃ©union du 28 mars 2019 elle a votÃ© contre l'ouverture prÃ©cÃ©de de la vÃ©nerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2019. Elle Ã©met donc un avis d'Ã©favorable Ã ce projet d'arrÃ©tÃ© pour les raisons suivantes :</p> <p>-Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'Ã© espÃ©ce dans le dÃ©partement Ã©tait une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rÃ©digÃ©e par la FDC77. Ce document est certes intÃ©ressant, et montre un effort louable de prospection via une gÃ©olocalisation des terriers. Cependant des biais mÃ©thodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers gÃ©olocalisÃ©s (706 sur 266 communes) sans fournir d'Ã© estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vÃ©nerie sous terre ne reprÃ©sentent qu'Ã© 5% de la population estimÃ©e avant naissanceÃ©; Il n'Ã© est nulle part indiquÃ© comment cette estimation a Ã© faite. La seule information chiffrÃ©e est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'Ã© estimation de la population s'Ã© fait sur cette base, mais comment ? Pour rappel les blaireaux vivent en clan et Ã©tablissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrÃ©es Ã© chaque fois.</p> <p>-L'Ã©volution du bilan des captures par vÃ©nerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 Ã 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmentÃ©es l'Ã© Ã©rement mais contrairement aux autres annÃ©es, les chiffres annuels de collision routiÃ©re ne sont pas fournis en dehors d'Ã© un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'Ã© annÃ©e derniÃ©re cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vÃ©nerie sous terre montreraient donc une tendance Ã© la diminution des populations et donc Ã© une pression de chasse par vÃ©nerie prÃ©judiciable Ã© la dynamique de population de l'Ã© espÃ©ce.</p> <p>- Concernant les dÃ©gÃ¢ts, le mÃ©me document n'Ã© indique aucun montant cette annÃ©e, tout comme l'Ã© annÃ©e derniÃ©re. Il est juste indiquÃ© que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dÃ©gÃ¢ts importants aux cultures, ainsi qu'Ã© aux infrastructures routiÃ©res et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des dÃ©gÃ¢ts n'Ã© est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture prÃ©cÃ©de de la vÃ©nerie. En 2017 le montant indiquÃ© de dÃ©gÃ¢ts Ã©tait de 24 146 Ã©, en 5 ans, soit moins de 5 000 Ã©, de dÃ©gÃ¢ts annuels, ce qui n'Ã© est pas extrÃ©mement important.</p> <p>-Concernant la biologie du blaireau, les diffÃ©rentes Ã©tudes rÃ©alisÃ©es, dont les thÃ©ses de C Bodin et d'Ã© Do Lin San, montrent qu'Ã© en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dÃ©pendants de leurs parents et commencent juste Ã© d'Ã©couvrir leur environnement extÃ©rieur. Ils ne seront pleinement Ã©mancipÃ©s qu'Ã© en juillet. Il est ainsi Ã©thiquement peu comprÃ©hensible de permettre ce d'Ã©terrer prÃ©cÃ©de, alors que l'Ã© ouverture gÃ©nÃ©rale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux d'Ã©terreurs de pratiquer leur activitÃ©. De plus le blaireau est une espÃ©ce gibier, concernÃ©s donc par l'Ã© article L 424-10 du code de l'Ã© environnement qui stipule qu'Ã© il est interdit de d'Ã©truire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portÃ©es ou petits de tous mammifÃ©res dont la chasse est autorisÃ©e. Or dans le cas prÃ©sent il y a bien Ã© minima par la destruction des parents, celle des petits...</p> <p>-Pour finir le blaireau est une espÃ©ce d'Ã©terminante des ZNIEFF de type II, il est classÃ© en annexe III de la Convention de Berne (faune Ã© partiellement protÃ©gÃ©e Ã© tout en permettant de rÃ©glementer leur exploitation afin de maintenir l'Ã© existence de ces populations hors de dangers). L'Ã© autorisation prÃ©cÃ©de de la vÃ©nerie sous terre ne permet pas de maintenir l'Ã© existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine pÃ©riode d'Ã©levage des jeunes.</p> <p>-Les trois considÃ©rants de l'Ã© arrÃ©tÃ© ne peuvent donc pas Ã©tre recevables puisqu'Ã© n'Ã© y a pas d'Ã© estimation des populations (premier considÃ©rant), pas de preuve d'Ã© atteinte Ã© la sÃ©curitÃ© publique via la dÃ©stabilisation de talus (second considÃ©rant), et qu'Ã© y a bel et bien un prÃ©judice Ã© la biologie du blaireau puisque les prÃ©lÃ©vements se font en pleine pÃ©riode de reproduction (troisiÃ©me considÃ©rant).</p> <p>Colette Huot-Daubremont Docteur en sciences de la vie mention Ã©cologie Responsable du secteur protection de la nature LPO IDF</p>	LPO Ile-de-France	DÃ©favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/19 4:53:14 PM UTC+2	Jerome Pouille	jeromepanda@yahoo.com	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite exprimer ma désapprobation quant au projet d'arrêté préfectoral objet de la présente consultation. Ce projet d'arrêté préfectoral porte atteinte au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable dans ce département, espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.</p> <p>Or, l'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de « truire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle.</p> <p>Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.</p> <p>De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Je vous remercie de m'adresser la synthèse qui sera faite à l'issue de cette phase de consultation publique.</p> <p>Cordialement</p> <p>Jérôme POUILLE</p>		Défavorable

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/19 5:12:45 PM UTC+2	Blanchard Aurélien		<p>Bonjour,</p> <p>À noter, certains départements n'autorisent plus la période complémentaire :</p> <p>les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Azur (depuis 2015), de l'Haut-Rhône (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>À propos de la vénerie sous terre et de sa mise en oeuvre :</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La déclaration doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>À propos du blaireau :</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc.) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre de rogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministre de l'écologie doit soumettre au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites.</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de tuer (à l'exception des porteurs ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée). Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le porteur peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au principe de précaution.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année)). De plus une mortalité importante existe à l'âge adulte due au trafic routier. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont probablement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors si les interventions ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre?</p> <p>Sur les dégâts éventuels causés et interactions avec les activités humaines :</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et prévenante consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p>		Défavorable
2019/04/19 6:03:30 PM UTC+2	Jorrand Jean-Pierre	02000 Laon	<p>Ce projet d'arrêté est inadmissible pour de nombreuses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il autorise la chasse à une période où beaucoup de jeunes sont encore dépendants des parents ; - il autorise une méthode de chasse cruelle et barbare ; - il ne se fonde sur aucune étude scientifique de l'état de la population ; - il ne se fonde sur aucune étude scientifique de la dynamique de la population ; - l'argument de la sécurité publique est totalement bidon, d'abord car très surestimé, ensuite car on ne va pas faire des déterrages sous des infrastructures et, enfin, car il existe des moyens non letaux de palier les rares problèmes réellement constatés ; - les prétendus dégâts agricoles, toujours très faibles, ne sont ni chiffrés, ni détaillés ni différenciés sérieusement de ceux dus aux sangliers. 		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/19 10:12:25 PM UTC+2	BOULBES Lisa	boulbes.lisa@orange.fr	<p>Le projet d'arrêté soumis à la consultation propose une période complémentaire de la chasse du blaireau du 10 mai au 30 juin 2020.</p> <p>Avis défavorable pour les raisons suivantes :</p> <p>Ce n'est pas sans raison que le blaireau est protégé dans la plupart des pays européens, à l'exception de la France.</p> <p>En effet c'est un animal utile qui a toute sa place dans un écosystème équilibré. Il joue un rôle sanitaire indéniable, contribuant à éviter la propagation des maladies par l'élimination des cadavres d'animaux sauvages, c'est aussi un prédateur allié de l'agriculteur puisqu'en se nourrissant de larves de hannetons, de guêpes de limaces et de campagnols il limite leurs proliférations.</p> <p>Les blaireaux ont ne peuvent jamais être très nombreux car ils ont peu de petits, pas plus de 2 ou 3 par an. De plus les activités humaines, cause d'une forte mortalité des adultes et des jeunes, compromettent déjà la survie de l'espèce.</p> <p>La période complémentaire de vénerie sous terre que vous proposez va à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (à l'exception des portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; ce texte n'est ici pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sévrés et forcément ne sont pas manipulés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude d'Anonimée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [à l'exception] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sévrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur manipulation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant manipulés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum.</p> <p>J'ajoute qu'en ce qui concerne les dégâts aux cultures qui lui sont imputés, ils sont bien souvent en réalité causés par le sanglier. Les fréquentations de chasse tiennent souvent le blaireau pour responsable des dégâts, pour lesquels elles n'ont pas à indemniser les agriculteurs quand ils sont le fait du blaireau. Il faut de plus préciser que compte tenu de la faible densité des populations de blaireaux et de la taille de cet animal, les dégâts constatés, lorsqu'ils sont réellement le fait du mustélidé, ne peuvent être que minimes. Sur ce point, des méthodes comme l'utilisation de répulsifs ont montré leur efficacité.</p> <p>Conscients de l'impact négatif sur le vivant de cette période complémentaire, les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne y ont renoncé.</p> <p>De plus, la brutalité et la cruauté de la vénerie sous terre sont extrêmement choquantes, que cette pratique soit encouragée par nos services publics est indigne de notre pays.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous demande de renoncer à ce projet.</p> <p>Lisa Boulbès</p>		Défavorable

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez Synthèse DDT
------------	-------------------	---------------	-------------------------------	---

2019/04/20 5:11:59 PM UTC+2	Mme Nadia Vilchenon	150 rue de Cagny 80090 Amiens	<p>Madame la Préfète,</p> <p>Dans votre projet d'arrêté spécifique à l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau, vous autorisez une période complémentaire de 15 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus. Pour rappel, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sévrés et dépendent encore des adultes et, selon les termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (â€) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Mais, dans un souci de préserver le lobby cynégétique et sans craindre de se juger et de tomber dans l'incohérence, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Notre rapport aux animaux sensibles est donc particulièrement violent, cruel et aberrant avec une dissonance cognitive qui apparaît dans les contradictions de nos lois et règlements qui finissent par interroger notre manière de nous instituer pour qu'advienne réellement notre humanité humaine trop humaine et trop souvent inhumaine, humanité qui est toujours une tâche et encore à venir. Pour aggraver la situation, cette pratique insoutenable nuit à d'autres espèces sauvages, qui profitent des talents d'architecte constructeur du Blaireau pour bénéficier d'un habitat protecteur et partagé, une maison commune en quelque sorte. Ces espèces qui coexistent pacifiquement peuvent donner des exemples de partage à des tendances monopolistiques et exclusives d'une humanité d'après-datrice qui va finir par être arrachée de la toile du vivant qu'elle trouve de manière absurde et irresponsable. Les destructeurs fossoyeurs de vie dégradent fortement les terriers, maltraitent, tuent, rangent et chassent les habitants dont d'autres espèces expropriées, certaines pourtant réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>), des chiroptères ou des amphibiens, etc. Les recommandations du Conseil de l'Europe soutiennent cette réalité qui vous continuez à nier, dans une scotomisation anthropocentrique qui efface le droit de l'autre animal à exister et à être protégé contre des persécutions inutiles et perverses : à creuser des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » Dans ce sens, votre arrêté n'est absolument pas défendable et contribue à l'écocide en cours et qu'il convient d'urgence de freiner en interdisant ces aberrations qui nuisent non seulement à la faune sauvage mais aussi à notre humanité qui tombe à encore dans la violence et l'indignité. Il est temps de déterrer nos tendances malsaines et nos excès pour les combattre et permettre une meilleure cohabitation avec les animaux sauvages, à leurs sentiers qui jouent aussi leur partition dans le concert de la vie qui aujourd'hui se joue mal avec une humanité qui orchestre en solo avec de nombreuses fausses notes et disharmonies. Et pourtant, inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce relativement protégée, chassable mais non nuisible (cf art. 7) et c'est seulement à titre d'urgence qu'une destruction administrative et très contrôlée de blaireaux peut être autorisée (cf art. 8 et 9). Dans ce cas de figure, le ministère de l'écologie doit soumettre "au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites" car globalement, la dynamique des populations de blaireaux est faible avec en moyenne 2,3 jeunes par an sans compter la forte mortalité des juvéniles. La formation des chasseurs et les associations locales de protection de la nature et de la faune sauvage doivent être capables de fournir des éléments pertinents et exhaustifs sur les populations de blaireaux ainsi que les bilans annuels des tirs, pièges et dérives et non des données approximatives qui ne permettent pas d'apprécier cette dynamique au niveau départemental. Car l'espèce est bien considérée par l'UICN comme vulnérable, à surveiller avec des populations fragiles qui souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc) et qui sont de plus fortement impactées par la pollution, le réchauffement climatique et le trafic routier. Aussi, ces traditions toxiques de la vaine (con)nerie sous terre, de la chasse de loisir avec aussi des pièges et braconnages honteux et mortels affectent considérablement les blaireaux, non seulement d'un point de vue individuel et relationnel mais aussi du point de vue de l'espèce et au niveau écosystémique car ils peuvent entraîner leur disparition locale, véritable écocrise. Considérant comme sentinelle de la biodiversité et du bon fonctionnement de l'écosystème forestier qu'il enrichit, le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens et c'est pour quoi aussi ça commence heureusement à évoluer en France, avec l'exemple du Bas-Rhin qui l'a retiré de la liste des espèces chassables depuis 2004. À noter aussi que de plus en plus de départements n'autorisent plus la période complémentaire : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône (depuis 2016), Côte d'Azur (depuis 2015), Hérault (depuis 2014), Var, Vaucluse, Vosges, Yonne (depuis 2016), Pas-de-Calais (à partir de 2019), Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Le Morbihan au contraire continue à soutenir la « vénerie sous terre », pratique particulièrement barbare et cruelle, indigne de notre humanité tellement après l'inhumanité. Et vous prétendez réguler Blaireau alors même que la sixième extinction des espèces d'origine anthropique est en cours et cela sans qu'aucune étude sérieuse et crédible ne permette de soutenir les affirmations faibles qui prétendent justifier les carnages.</p> <p>Notre humanité doit apprendre à vivre en harmonie avec les autres espèces qui ont aussi des droits au respect et à la tranquillité, le droit surtout de ne pas souffrir du fait de tendances cruelles et mortifères de notre espèce ce que nos lois doivent endiguer et primer pour qu'advienne réellement la dignité de notre humanité qui peut aussi faire preuve de créativité. D'autant que les différents événements causés et interactions avec les activités humaines sont faibles et largement compensés par les bénéfices qu'apportent les blaireaux en particulier par leur prédation de petits rongeurs et de larves de hannetons mais surtout par l'enrichissement de la biodiversité de l'écosystème forestier. Ces différents faits que le blaireau peut occasionner dans les champs de cultures ou de maïs sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt et des techniques simples de protection des cultures pourraient régler le problème.</p> <p>En ce qui concerne les événements différents causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal à l'origine qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et prévenante consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Du point de vue sanitaire, les nombreuses questions liées à l'apparition de foyers de tuberculose bovine dans la faune sauvage sont complexes et interpellent d'abord l'impact de nos pratiques d'élevage sur la santé, celle des animaux et des humains mais aussi de la biodiversité car il n'y a qu'une seule santé et tout est lié. Nos élevages sont en rapport avec le carnisme dominant dans nos sociétés, mode d'alimentation récent du point de vue historique et socioculturel et qui est par ailleurs très problématique du fait de ses impacts multiples, éthiques, écologiques, sanitaires et géopolitiques. Les concentrations et mouvements des bovins favorisent la tuberculose bovine et les blaireaux subissent la double peine, le risque d'infection tendu à la faune sauvage et les persécutions. Il ne doit pas être l'alternative facile de nos choix sociaux qui devraient plutôt être sérieusement interrogés et revus. Car à l'heure du réchauffement climatique dont l'alimentation pesco-ovo-lacto-carnée est une cause essentielle mais aussi à ce moment critique d'appauvrissement sévère de la biodiversité, reste encore dominant et tyrannique le commandement des "saigneurs" et maîtres autoproclamés, se proclamant seuls possesseurs d'une nature surexploitée de manière mortifère au son des attitudes du chasseur : "Heureux les violents, ils auront du pouvoir", "Heureux les cruels, ils auront de quoi jouir", "Heureux les assoiffés de sang, ils seront rassasiés".</p> <p>Concernant la tuberculose bovine, les destructions de blaireaux ne régulent pas le problème et peuvent même l'aggraver comme l'ont démontré de nombreuses études scientifiques. L'absence de zootie est liée à la filaire bovine et l'absence de blaireau n'est pas, à ce jour, un réservoir sauvage de l'infection à radiquer car c'est toujours de manière contre-productive, favorisant l'extension de la maladie plutôt que d'y remédier. Pour information et soutenant fortement cette thèse, en 2007 le Professeur John Bourne participant aux travaux de l'Independent Scientific Group on Cattle TB a déclaré dans son introduction la synthèse des différents rapports d'études randomisées concernant les impacts de l'abattage des blaireaux : « Il est regrettable que les dirigeants agricoles et vétérinaires continuent de croire, en dépit des preuves scientifiques accablantes du contraire, que l'approche principale de la lutte contre la tuberculose bovine doit impliquer une certaine forme de contrôle des populations de blaireaux ». En effet, il est prouvé que la stabilité sociale atténue la propagation de l'infection chez les blaireaux alors que la perturbation sociale, causée en les tuant, l'augmente. Les études confirment l'impact perturbateur de l'abattage et ses conséquences sur la survie du blaireau et son comportement : cet abattage peut par exemple entraîner une augmentation de la prévalence de l'infection dans la population restante (Weber et al. 2013a, Weber et al. 2013b). Pour rappel, en octobre 2012, Lord Krebs, conseiller scientifique du gouvernement britannique qui a mené une étude approfondie de 10 ans sur les impacts des destructions des blaireaux sur la tuberculose bovine a déclaré (lui aussi que cette méthode n'est pas soutenable scientifiquement. A la même période, toujours en Grande Bretagne, le Professeur Sir Patrick Bateson et 31 autres scientifiques ont défendu cette thèse et souligné la contre-productivité des massacres qui peuvent augmenter les risques infectieux au lieu de les réduire. Plus récemment, une étude britannique publiée le 26 septembre 2016 par la "Queen Mary University of London" dans la revue "Stochastic Environmental Research and Risk Assessment" rappelle que les abattages de blaireaux sont non justifiés, contre-productifs et les auteurs proposent une vaccination ciblée. Ainsi,</p>	Défavorable
-----------------------------	---------------------	-------------------------------	--	-------------

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/21 2:52:01 AM UTC+2	Opplinger HÃ©lie ne	9, Av. de Narbonne, 11110 Vinassan.	<p>Je suis totalement opposé au projet de prolongation de la vénerie sous terre du blaireau pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le blaireau est une espèce fragile et peu prolifique, qui devrait être protégée comme le recommandent les directives européennes, ainsi que ses terriers, utilisés par d'autres espèces. - la vénerie sous terre est une pratique extrêmement cruelle, en particulier quand les jeunes ne sont pas sevrés. - c'est une barbarie totalement inutile, car les décès du blaireau sont minimes, et l'effet dessus de la vénerie minime aussi, l'emploi du pulvérisateur n'est pas approprié. 		Défavorable
2019/04/21 7:45:50 PM UTC+2	Ruffinati Hervé	BP 71 73322 Tignes cedex	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je suis contre la chasse aux Blaireaux que ne fait que servir d'amusement à certains chasseurs.</p> <p>À noter, certains départements n'autorisent plus la période complémentaire:</p> <p>les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de la Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>À propos de la vénerie sous terre et de sa mise en oeuvre:</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (Felis silvestris) ou des chiroptères.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusement des terriers, structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets négatifs pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La Fédération doit être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>À propos du blaireau :</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre de rogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites.</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (à l'exception des portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée). Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au principe de précaution.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2.3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). De plus une mortalité importante existe due au trafic routier. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont probablement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors si les prévisions ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre?</p> <p>Sur les décès éventuels causés et interactions avec les activités humaines:</p> <p>Les décès que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>En ce qui concerne les événements causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à ma respectueuse considération.</p> <p>Hervé Ruffinati BP71 73322 Tignes cedex</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/22 8:24:54 PM UTC+2	andrada nathalie	place du foirail 34220 riols	<p>à l'CEM. le Prfet</p> <p>La vénerie sous terre parait d'un archaïsme et d'une cruauté indignes de toute action humaine, ne pouvant satisfaire que quelques amateurs de barbarie. Au-delà de cette évidence, la mise en œuvre de période complémentaire de chasse au blaireau ne se justifie pas. Certains départements (tel l'Hérault) y ont déjà renoncé.</p> <p>De plus, le non respect des périodes de reproduction et levage des blaireautins interdit ces périodes complémentaires. Les populations de blaireaux se trouvent déjà réduites par la réduction de leurs territoires (agriculture, artificialisation des sols, urbanisme...) et la mortalité routière.</p> <p>Pour limiter les éventuels dégâts causés par l'animal, l'usage de répulsifs semble plus adapté et responsable. Sachez que le blaireau est protégé au Portugal, en Italie, en Irlande, au Pays-Bas... gage d'une nature préservée.</p> <p>Je vous invite à consulter les associations œuvrant au changement de regard sur cette petite faune mal aimée: Mâles, Aves, Aspas, entre autres, trouvez-y de quoi penser autrement.</p> <p>Refusez ces pratiques barbares, cette forme de résolution de "problème" qui évacue la complexité des enjeux et des systèmes au profit d'une pensée réductionniste et paresseuse.</p> <p>Faites de votre département le témoin d'un réel engagement envers l'environnement, d'une compréhension des enjeux environnementaux complexes, au bénéfice ici de la biodiversité de proximité.</p> <p>vous remerciant de votre attention nathalie Andrada</p>		Défavorable
2019/04/23 11:10:56 AM UTC+2	hélène DEMAY	demay.helene1@gmail.com	<p>Bonjour</p> <p>Je suis totalement contre ce projet d'arrêté.</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. L'article L. 424-10 du Code de l'environnement précise qu'« il est interdit de tuer (à l'exception des portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au principe.</p> <p>Une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent très dégradés. Or ces derniers sont très utilement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont protégées.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc) et sont fortement impactées par le trafic routier. Pour les terriers posant problème, il est possible d'utiliser des produits répulsifs olfactifs.</p> <p>À noter, certains départements n'autorisent plus la période complémentaire : les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cela est donc certainement possible aussi dans le département de Seine et Marne.</p>		Défavorable
2019/04/24 11:20:40 AM UTC+2	LEVEQUE Martine	49 rue Molière appartement 310 76000 ROUEN	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Comment se fait-il qu'en France, les méthodes barbares soient toujours privilégiées, pourquoi ne prenons-nous jamais exemple sur d'autres pays européens, qui ont interdit de tels procédés.</p> <p>Martine LEVEQUE</p>		Défavorable
2019/04/27 1:13:41 PM UTC+2	Augustine Cécile	17 rue du bar,15000 Aurillac	<p>Autant donné que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le blaireau est une espèce protégée mais chassable en France; cherchez l'erreur ! 2. Ses populations sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats. Les indices de l'évolution des populations de blaireaux sont plutôt à la baisse qu'à la hausse sur le territoire métropolitain 3. Qu'il n'existe réellement aucune preuve de transmission de tuberculose bovine par les populations de blaireaux (N'importe quel vétérinaire non chasseur le dira) 4. Que les dégâts parfois occasionnés par le blaireau peuvent être gérés de manière pacifique et n'ont pas un coût exorbitant <p>Je ne comprends pas comment on peut penser à ouvrir une période complémentaire de chasse alors qu'il est déjà chassé sur la période dite "normale" de chasse.</p> <p>De plus, le déterrage des blaireaux est vraiment une pratique barbare... je me demande comment l'homme "moderne" du XXIe siècle peut accepter ce genre de pratique.</p> <p>Enfin certains départements (Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, Côte d'Or, Hérault, Var, Vaucluse, Vosges, Yonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) n'autorisent plus de période complémentaire à l'exception de l'Hérault ?</p> <p>J'aimerais donc un avis favorable à l'ouverture d'une période de chasse complémentaire et espère que cela sera pris en compte.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/28 3:46:57 PM UTC+2	Georges raymond	15 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY	<p>Bonjour,</p> <p>Le présent projet d'arrêté préfectoral me semble discutable sur plusieurs points.</p> <p>J'attire votre attention sur des points précis concernant la chasse aux blaireaux ainsi que sur des considérations plus générales. Certaines remarques ne concernent que des problématiques locales ; je les développe tout de même afin de dresser un tableau global de la chasse de cet animal sur l'ensemble du territoire.</p> <p>- La liste rouge nationale des espèces menacées (travail conjoint de l'Union International pour la Conservation de la nature et du Muséum National d'Histoire Naturelle) indique que sur le territoire français, méditerranéen et Outre-mer confondus, près d'une espèce sur trois est en danger de disparition. Ces données mettent en lumière l'état d'une nature grandement fragilisée.</p> <p>- Inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. À ce titre, la France se doit de maintenir ses effectifs à des niveaux satisfaisants afin d'éviter sa disparition locale.</p> <p>- Le prélevement de blaireaux en vue de lutte contre la tuberculose bovine s'attaque aux VECTEURS potentiels de la maladie or, il me semble plus efficace de viser les FOYERS infectieux, à savoir les élevages bovins où règne une grande promiscuité. À minimalement favorable au développement de germes pathogènes. Une meilleure prophylaxie associée à un nombre contrôlé des animaux présents dans ces élevages me semble être une mesure de bon sens.</p> <p>- La régulation du blaireau comme moyen de lutte contre les potentiels dégâts sur les lignes et ouvrages hydrauliques semble inefficace. Les terriers ainsi vidés sont, à plus ou moins longs termes, réinvestis par d'autres individus. Une méthode efficace consiste à neutraliser les terriers mal placés au moyen de répulsifs olfactifs, en mettant dans le même temps, à disposition des animaux délogés, des terriers artificiels en dehors des zones sensibles.</p> <p>- La vénerie sous terre comme méthodes de régulation ou de lutte contre l'infection donne une image archaïque de nos régions - et de manière plus large, de la France - coïncidant dans un autre siècle et incapables de trouver des stratégies modernes, éthiques et efficaces (Vaccination orale, répulsion physique pour exemple ...).</p> <p>Dans une société qui se préoccupe de plus en plus de la place de l'animal et de la biodiversité, ces méthodes doivent être sérieusement remises en question.</p> <p>Recevez, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.</p> <p>GEORGES RAYMOND</p>		Défavorable
2019/04/28 6:03:34 PM UTC+2	thomas chantal	allée Louis Metrat	<p>Je ne suis pas d'accord avec la période complémentaire car c'est la période de reproduction des blaireaux . C'est illégal selon la loi de protection des espèces qui interdit toute chasse pendant la période de reproduction et vous prenez, si vous l'autorisez la responsabilité de l'radication pure et simple de cette espèce dans des conditions de stress et de souffrances inimaginables: des petits vont mourir avec leur mère dans d'atroces souffrances ou seront livrés à eux-mêmes ,incapables de se nourrir;ils mourront de faim. Ce sera d'autant plus dramatique que nous sommes dans une période où la biodiversité s'effondre et que la 6e extinction de masse nous prend de plein fouet. Beaucoup de prédateurs s'en sont rendus compte et ont interdit la vénerie pour cette période Le blaireau a une très grande importance pour l'écosystème de la forêt en tant qu'omnivore.Ces prédateurs "chasseurs" avides de sang ,en détruisant les terriers détruisent l'environnement d'autres espèces dont certaines sont protégées par la convention de Berne.La population de blaireau paie un lourd tribut à la circulation routière. Il faut en tenir compte dans le calcul des meurtres que vous allez demander. Il faudrait qu'il y ait un bilan annuel des victimes et qu'il soit publié par tous les départements concernés ce qui permettrait aux associations et aux scientifiques de suivre l'évolution de la population. Je sais que c'est plus facile d'organiser ce génocide en catimini pour des raisons fallacieuses car il existe des alternatives simples et peu coûteuses pour réduire ces problèmes. Pour les terriers présents d'infrastructures, il faut mettre à l'intérieur un répulsif qui chassera la famille de blaireau et qui empêchera une de s'installer. Il existe aussi des terriers artificiels que l'on peut mettre en place.Pour les dégâts occasionnés aux cultures ,ils sont très localisés ,surtout en bordure de lisière de forêt. Je vous en prie ,laissez-leur un moment de répit. C'est vraiment un traitement inhumain qu'on leur inflige car le blaireau est un animal doué de sensibilité. Pourquoi faire tant de cas des désirs des chasseurs qui sont ultraminoritaires et jamais rassasiés car ils demandent toujours plus d'espèces à chasser et plus longtemps. Après le blaireau,quelle espèce vont-ils vous demander l'autorisation de tuer?Jusqu'à l'annatissement total de toute faune. Leur devise est claire"protéger pour mieux tuer". Peut-on se permettre cela alors que l'immense majorité des français est contre la chasse et veut se promener tranquille en forêt et profiter de toutes ses merveilles et dans le contexte de crise de la biodiversité?Imaginez qu'une famille assiste par hasard à une prise,elle serait profondément traumatisée. Vous allez créer des tensions entre chasseurs et randonneurs, et adeptes des sports de nature.Heureusement ,le nombre de chasseurs baisse d'année en année ce qui est bon pour la nature. J'espère que vous avez convaincu avec mes arguments et que vous prendrez la bonne décision:que la vie soit plus forte que la mort.</p>		Défavorable
2019/04/29 6:21:46 PM UTC+2	ch chiquet	christine.chiquet@gmail.com	avis totalement négatif quand à cet arrêté : pratique inutile, barbare et contraire au maintien de la biodiversité		Opposition de principe sans argumentaire

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/29 UTC+2	11:26:37 PM Frédéric DANIEL	Guenrouet	<p>Bonjour,</p> <p>je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral concernant l'application d'une période complémentaire de chasse pour le blaireau pour le département de la Seine-et-Marne.</p> <p>Je pense que l'application de cette période complémentaire de vénerie sous terre n'est ni justifiée ni pertinente compte tenu notamment du fait que le projet d'arrêté ne porte aucun chiffrage de dégâts qui pourraient être imputés au blaireau. Le seul fait de chasser le blaireau est également discutable, l'autorisation de sa chasse étant appliquée par simple habitude et semble-t-il, de façon totalement arbitraire.</p> <p>Cette ouverture de chasse relative au blaireau prévue pour l'année 2020 ne respecte pas le cycle biologique du blaireau et est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (tuer) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article est en contradiction avec le décret. Plusieurs études dont une menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau, ont montré qu'un blaireau n'est pas indispensible pendant avant fin juin-début juillet ». Sur ce point, on ne peut considérer comme véridique une affirmation contredisant la conclusion de cette étude scientifique si celle-ci provient d'une quelconque instance cynégétique.</p> <p>Cet animal est inscrit en annexe 3 de la Convention de Berne. Celle-ci encadre strictement la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf article 8 et 9). Le ministre de l'Ecologie doit soumettre au comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Aussi, la chasse du blaireau est autorisée à titre dérogatoire à condition que ses effectifs soient maintenus hors de danger, il n'existe pourtant aucune cartographie faisant état des populations actuelles. Partant de ce constat, il est impossible d'affirmer que les populations de blaireaux ne sont pas impactées et mises en danger par l'application d'une période complémentaire de chasse.</p> <p>Les effectifs du blaireau sont fragiles, cet animal a une dynamique de reproduction particulièrement lente; ce mustélidé est très peu prolifique et la mortalité juvénile est très importante (1 jeune sur 2 ne dépasse pas l'âge d'un an). Ce mustélidé souffre largement du trafic routier et de la destruction de son habitat. Une période complémentaire de chasse ne ferait qu'augmenter une mortalité qui est déjà forte.</p> <p>Quant aux dégâts pouvant être causés aux abords des routes, digues ou infrastructures hydrauliques, il existe des solutions efficaces et pacifiques qui permettent d'éviter l'élimination de la colonie. Une étude publiée par la LPO Alsace a démontré que l'utilisation de répulsif olfactif est très efficace lorsque cette action est couplée avec la mise à disposition de terriers artificiels à proximité des lieux sensibles pour les inciter à les occuper. La venue d'une nouvelle colonie sur les terriers ou l'animal a été repoussé est alors empêchée par le clan qui occupe le terrier artificiel à proximité. En effet, dans le cas d'une régulation de blaireaux éliminés d'un territoire, les individus éliminés seront rapidement remplacés par d'autres et ceux-ci creuseront de nouvelles galeries, causant encore plus de dégâts sur les infrastructures. En résumé sur ce point, la régulation du blaireau au niveau des abords de routes et d'ouvrages hydrauliques est contre-productive.</p> <p>Les lieutenants de louveterie ont l'obligation de cesser immédiatement l'action de dérangement si une espèce protégée comme le chat forestier ou la chauve-souris occupe les galeries. Cette obligation dans la pratique est probablement peu voire jamais respectée du fait qu'il est difficilement imaginable que les dérangeurs cessent leur travail de terrassement dès lors qu'un chiroptère s'écapse du terrier. La période de reproduction des chauves-souris se superpose à la période complémentaire de chasse du blaireau, et leur extrême sensibilité au dérangement entraîne immédiatement l'abandon du gîte et la mort des jeunes du fait de l'intervention de creusage et d'introduction des chiens dans les galeries. Il apparaît également évident que lorsque les terriers sont détruits, leur remise en état ne garantit aucunement la réinstallation des chiroptères ou autres espèces protégées l'ayant occupé précédemment.</p> <p>Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont assez bas et qu'ils ne régulent pas du tout les populations ou très peu. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le dérangement. Alors si les prévisions ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de dérangement, si ce n'est pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit ».</p> <p>Pour finir, il serait judicieux de prendre en compte les remarques du Conseil de l'Europe qui précise l'interdiction de la vénerie sous terre eu égard aux effets néfastes qu'elle engendre sur les blaireaux et les espèces qui cohabitent avec le clan: « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit ».</p> <p>Pour les raisons évoquées plus haut, je pense que la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau ne doit pas être appliquée ou à tout le moins repoussée au 1er août, ceci afin de respecter la période de dépendance des jeunes.</p> <p>Je pense également que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, doit obligatoirement faire l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La déclaration doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de dérangement et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces données doivent être rendues publiques, ceci dans un but de transparence sur les prévisions effectuées.</p> <p>Sincères salutations</p>	AVES France	Défavorable
2019/04/30 UTC+2	10:32:14 AM Doucet Louis	5 avenue du Général Leclerc -77260 la Ferté sous Jouarre	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:34:10 AM DJOUADI Eric	41 Allée de Bellevue 94170 Le Perreux sur Marne	" Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/30 UTC+2	10:38:14 AM Miceli Aurélien	13 rue des courbes 77580 guarard	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "	Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:40:28 AM De Passos Ramiro	44bis rue Beaumarchais 91270 Vigneux sur Seine	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:42:29 AM canault henry	8 rue de l' Eglise 77710 treuzy-levelay	le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne . cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:43:05 AM BLAZEJEWSKI GEORGES	77 - Lagny s/Marne	Le blaireau est pr�sent en Seine et Marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:43:56 AM CUNAUT G�rard	17 square de L'El�agnus 77240 CESSON	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne. Cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:44:34 AM PETIT YVES	19 C rue du Haut Soleil	Les blaireaux ne manquent pas en Seine et Marne ! Cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Mon avis est favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:44:47 AM Feliot patrick	6b rue Grande 77140 Nemours	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Je pr�cise qu'�tant agriculteur, je vois les d�g�ts tous les jours...Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:45:03 AM BENOIT CHARRIER	31 bis rue de la croix blanche - 77171 SERVON	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:46:12 AM richou benoit	50 e grande rue 77470 Boutigny	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:47:47 AM carteau olivier	5 Rue Pastorelle 75003 paris	Avis favorable	carteau	Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:49:09 AM Gallot C�drick	9 all�e de la Garenne Saint Fargeau Ponthierry	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:49:44 AM HENRY RODOLPHE	33 avenue gabriel P�ri 91370 Verri�res-le-Buisson	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne. Cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:50:36 AM Mr guerin Matthieu	3 rue boulard 77950 moisenay	Avis favorable � l'ouverture de la v�nerie du blaireaux		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:51:19 AM Rambach B�r�nice	berenice.rambach@live.fr	Les blaireaux sont assez nombreux en Seine-et-Marne donc leur population ne sera pas mise en p�ril. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:51:46 AM RENOU Andr�	8 bis rue des Grottes 9440 VILLECRESNES	Le blaireau est pr�sent en Seine et Marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:53:12 AM TESTU JOCELYN	26 BIS RUE EDOUARD GOERG	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.	FDC77	Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:53:15 AM Kamerer Philippe	33 bis rue des latteux 77850 Hericy	Le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:53:40 AM DEMAILLE THIBAULT	thibault.demaille@gmail.com	je suis favorable a cet arr�t�.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:55:13 AM POULIZAC Pierre	16, rue des Aliz�s 92500 RUEIL MALMAISON	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:55:33 AM Cornic Gilles	266 all�e Diane de Poitiers 77820 le Ch�telet en Brie	La population de blaireaux en Seine et Marne semble suffisamment importante pour qu'une prolongation n'ait aucun impact . AVIS FAVORABLE		Favorable
2019/04/30	10:56:36 AM UTC+2	poire pascal	detterage uniquement	rallye des ch�nes	Favorable sous r�serve
2019/04/30 UTC+2	10:57:02 AM Anselme HENRI- ROUSSEAU	14 rue de Grande-Bretagne 77300 Fontainebleau	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:57:49 AM Raout sylvain	1 rond point de la chapelle 77123 Noisy sur ecole	Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2	10:58:00 AM Henry j�r�my	1 impasse du clos de la gobelette 77950 Maincy	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30	11:01:41 AM UTC+2	Lavaux jean Charles	Le Thuisseau 77720 quiers		Favorable
2019/04/30	11:02:39 AM UTC+2	Richard Christophe	7 Rue du G�ctinais la Madeleine sur loing	Esp�ce de plus en plus repr�sent�e vers chez moi et donc pas en danger	Favorable
2019/04/30	11:03:10 AM UTC+2	CLEDES Alain	1, rue des Bleuets, 93330 Neuilly sur Marne	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne. Une p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne saurait mettre en p�ril une population nombreuse. Avis favorable.	Favorable
2019/04/30	11:04:13 AM UTC+2	CLEDES COSTA Catherine	1, rue des Bleuets, 93330 Neuilly sur Marne	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne. Une p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne saurait mettre en p�ril une population nombreuse. Avis favorable.	Favorable
2019/04/30	11:06:57 AM UTC+2	Jeanson Romain	189 rue grande	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable	Favorable
2019/04/30	11:08:24 AM UTC+2	de Roux Nicolas	Rougebourse 77260 Chamigny	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.	Favorable
2019/04/30	11:09:11 AM UTC+2	Maillet St�phane	Stefalpha@hotmail.fr	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.	Favorable
2019/04/30	11:16:08 AM UTC+2	Chevron Guillaume	Villiers Saint Georges	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.	Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/30 11:17:16 AM UTC+2	sayde frederic	fsayde@orange.fr	presence importante de blaireaux degats nombreux dans les champs.prolonger la date de destruction apres le 15 mai ne mets pas l espece en p@ril		Favorable
2019/04/30 11:17:56 AM UTC+2	Quenisset adrien	18 AVENUE DES ERABLES 77220 gretz	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 11:18:07 AM UTC+2	Bogalho	25 rue Pierre Semard 77550 Moissy-Cramayel	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne, cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.	Bogalho	Favorable
2019/04/30 11:18:22 AM UTC+2	No@kl J@r@my	3 R@sidence du paradis 77160 chalautre la petite	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:18:22 AM UTC+2	malbert alain	74 rue grande moncourt fromonville 77140	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 11:22:08 AM UTC+2	Darbonne Luc	Le prieur@ 91490 Oncy sur @%cole	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne. cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:22:29 AM UTC+2	Salem zaki	Salemzaki@hotmail.com	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:22:34 AM UTC+2	Ribel christopher	10 rue du Moulin 77370 Gastins	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 11:23:34 AM UTC+2	Merot Julien	3 rue des vignes basses 77130 dormelles	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:26:09 AM UTC+2	Fenu Bernard	8 Boulevard Gambetta 77160 Provins	Le blaireau @tant tr@s pr@s en Seine et Marne ,cette p@riode d'ouverture suppl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population . Avis favorable	Aucune	Favorable
2019/04/30 11:27:25 AM UTC+2	B@gu@ bruno	59 rue berthelot 77400 POMPONNE	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:28:57 AM UTC+2	HANNE-WIAME DANIEL	32 bis rue des GRANDS REAGES 77780 BOURRON MARLOTTE	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai 2019 ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:30:11 AM UTC+2	Paul Cyril	Le Chanoy 77160 Cucharmoy	Il y a beaucoup de blaireaux, la v@nerie de cet animal ne ferai pas diminuer drastiquement la population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:36:18 AM UTC+2	Alexandra Mott@	Blandy les Tours 77115	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:36:19 AM UTC+2	Lechien Christian	4 Chemin des Vaux Ch@vres 91370 Verrieres le Buisson	Le blaireau est tr@s pr@s en seine et Marne et dans l@™Yonne , l@™ou Au 15 mai ne mettra pas en danger l@™esp@ ce.	Lechien Christian	Favorable
2019/04/30 11:39:51 AM UTC+2	Exbrayat Didier	522 rue d'Herm@ 77160 Chalautre la Petite	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:42:39 AM UTC+2	Remond Herve	15 rue tournebride 77390 Andrezel	Je vois de plus en plus de terriers de blaireau. L'ouverture au 15 Mai est n@cessaire pour @viter des d@g@ts		Favorable
2019/04/30 11:43:19 AM UTC+2	Carbonnet Bernard	94470 Boissy St L@ger	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 11:43:34 AM UTC+2	Clogenson Patrick	77370 Clos Fontaine	La population de blaireau expose ! Il s'agit de bien la r@guler de mani@re @ limiter le transfert de maladie @ l'homme et eviter le bouchage des foss@es et des rus ainsi que des accidents duent @ l'@fondrement des galeries lors du passages de nos engins agricoles dans les champs	Coordination Rurale 77	Favorable
2019/04/30 11:47:28 AM UTC+2	ZINS MICHEL	48 rue des hauts Moguichets 94500 Champigny sur Marne	" Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 11:50:37 AM UTC+2	de Parscau Guy	65 bd de la Reine 78000 Versailles.	" Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/04/30 11:58:33 AM UTC+2	RIBAULT Jean	54 rue Diderot 94500 Champigny sur Marne	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 12:03:58 UTC+2	PM BONNEAU CHRISTIAN	4 ALLEE DES TAMARIS 94440 VILLECRESNES	TRES BIEN POUR LE BLAIREAU DE RESTER DANS UNE CONFIGURATION AU 15 MAI , ESPECE PROVOQUANT DE GROS DEGATS DANS LES CULTURES ET NON EN DANGER	AMICALE DE CHASSE DE LIZINES	Favorable
2019/04/30 12:04:10 UTC+2	PM DUVAL ADRIEN	3 rue ARMAND CACHAT	Continuer chasse du blaireau		Favorable
2019/04/30 12:06:06 UTC+2	PM mARINI rAYMOND	17 grande rue 77410 messy	favorable aux dates vu les d@g@ts et proliferations	favorable a ces dates	Favorable
2019/04/30 12:11:19 UTC+2	PM FAULE Patrick	50 rue Gustave MATHIEU 77590 BOIS LE ROI	AVIS FAVORABLE @ l'ouverture compl@mentaire de la chasse du blaireau @ partir du 15 mai. Vu sa pr@sence en seine et marne, sa population ne sera pas mise en p@ril.		Favorable
2019/04/30 12:12:27 UTC+2	PM SE CHAO Jean-Philippe	8 avenue Claude DEBUSSY, 77680 ROISSY-EN-BRIE	Le blaireau est commun Seine et Marne. Cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 12:12:36 UTC+2	PM Gerard COUSINARD	67 avenu des Dahlias, 94240, L'HAY LES ROSES	OK	Chasse de Misy sur Yonne	Favorable
2019/04/30 12:19:06 UTC+2	PM BAI OA FERREIRA DA SILVA Jorge Miguel	26 ANENUE RENE CASSIN 77127 LIEUSAIN	Le blaireau est tr@s pr@s en Seine et Marne ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 mai ne mettra pas en p@ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 12:20:14 UTC+2	PM OMELIANENKO IGOR	31 Rue des Fontaines 77930 Saint SAUVEUR sur @cole .	Le blaireau est tr@s pr@s en SEINE et MARNE ; cette p@riode d'ouverture compl@mentaire @ partir du 15 Mai ne mettra pas en p@ril sa population .Avis Favorable .	Pr@sident de chasse de BOISSISE la BERTRAND	Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/30 UTC+2 12:23:42 PM	ROUILLOT Patrick	8 résidence des buttes 92220 BAGNEUX	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:24:15 PM	GRASSI Bernard	17 promenade du Bord de l'Eau 77120 COULOMMIERS	Beaucoup de blaireaux en S&M. Il me semble que l'espèce ne serait pas en péril dans le cas d'un allongement de la période de vénerie.		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:33:28 PM	Launois Philippe	14 avenue des joncs 77400 saint Thibault des vignes	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:36:28 PM	massias pascal	04 rue de la paix 77690 montigny sur loing	avis favorable , le blaireau est présent sur la commune. Il endommage ma clôture pour manger les fruits rouges de mon jardin, fait des trous pour faire ces crottes "mes petits enfants ne peuvent plus jouer dans le jardin".		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:39:31 PM	DE LA MORINERIE	93 avenue Achille Peretti, Neuilly sur seine	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:40:11 PM	REJNIAK vincent	5 rue de la fontaine froide 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL	En qualité de garde chasse sur la commune de saint-germain-laval, salins, laval en brie et montigny lencoup. Plusieurs décès sont avérés sur le territoire par les nuisibles. Je suis pour cette article.		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:40:16 PM	Marineau Michael	15 rue du chateau d'eau 77480 Villenaux la petite	on est inquiet de blaireau dans la région , pour quoi faire cela ???		Pas d'avis émis
2019/04/30 UTC+2 12:42:30 PM	GREVET Philippe	5, rue de la Croix St Pierre 77515 FAREMOUTIERS	L'espèce blaireau est présente en Seine et Marne. Une ouverture anticipée de la chasse en vénerie du blaireau ne représente pas de danger pour cette espèce.	Chasseur	Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:44:24 PM	podevin jerome	22 rue du clos marchais 77181 le pin	Le blaireau est présent en seine et marne et occasionne de gros dégâts dans les cultures Je suis donc favorable à une ouverture anticipée de la venerie sous terre afin de réguler les populations		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:46:26 PM	DOHY GILLES	4 rue de Villejuan 77940 CORNOY DIANT	À partir du 15 mai 2019		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:46:39 PM	arnaud lafontaine	8 rue du marechal de Lattre de Tassigny 77830 Echouboulains	Favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:47:45 PM	Arnaud lafontaine	8 rue du marechal de lattre de tassigny 77830 Echouboulains	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 UTC+2 12:56:10 PM	OUI	77290 MITRY MORY	FAVORABLE A LA PROLONGATION		Favorable
2019/04/30 1:02:37 PM UTC+2	MARQUIS	7 rue Grande 77126 Courcelles en Bassée	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "	ACASM, APASM	Favorable
2019/04/30 1:06:58 PM UTC+2	Badin Laurent	ferme de la Prêlette 02170 Le Nouvion en Thiérache	Le blaireau est présent dans le département et cause de nombreux dégâts. Sa régulation est impérative et la vénerie sous terre est le seul moyen de lutte vraiment efficace.		Favorable
2019/04/30 1:08:16 PM UTC+2	jeannot jacques	5 rue des coquelicots 77760 la chapelle la reine	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 1:12:39 PM UTC+2	Met mickael	9 rue François billon 93330 Neuilly sur Marne	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 1:21:26 PM UTC+2	GOMIERO DIDIER	185 rue des champignons	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	PERSONNEL	Favorable
2019/04/30 1:26:09 PM UTC+2	Dujardin Alexis	15 rue Philibert Delorme 75017	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 1:32:10 PM UTC+2	cez patrick	11 allée des ecoreuils 77240 Seine Port	favorable		Favorable
2019/04/30 1:33:20 PM UTC+2	MOLINARI LOUIS	JEAN 86, RUE d'HALOUP 02310 MONTREUIL AUX LIONS	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 1:38:04 PM UTC+2	rigot stephane	31 rue du pont 77730 saacy sur marne	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 1:39:37 PM UTC+2	Bernachez alain	12 rue bargue 75015 paris	Avis favorable il y a tellement de blaireaux en seine et marne		Favorable
2019/04/30 1:41:47 PM UTC+2	SEGURA	9 - 11av. de Coulemont 93600 Aulnay-sous-Bois	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 1:48:32 PM UTC+2	HARINCK marcel	4 rue de la Ferte sous jouarre 77750 BUSSIERES	le blaireau est présent en seine et marne -cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population AVIS FAVORABLE		Favorable
2019/04/30 1:50:15 PM UTC+2	HANNETON ALAIN	22 RUE SAINTE CROIX 77160 PROVINS	le nombre de blaireaux augmentant chaque année avec des dégâts en augmentation et des collisions avec les voitures, il est nécessaire de pratiquer une régulation importante.		Favorable
2019/04/30 1:57:31 PM UTC+2	MOTREFF Patrice	13 route de la montagne Poligny 77167	Grosse fréquentation dans la commune		Favorable
2019/04/30 2:06:18 PM UTC+2	Maisse Patrick	259 rue rousseau vaudran 77190 Dammarie-les-Lys	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 2:22:37 PM UTC+2	longagnani Giancarlo	9 rue du pont st Martin 77500Chelle	Le blaireau est présent en Seine-et-Marne; cette période d ouverture complémentaire a partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable"		Favorable
2019/04/30 2:26:53 PM UTC+2	Rarchaert Henri	3 allée des bleuets saint Mathis 77178	Je suis pour car trop d'accident avec les voitures a cause des blaireau .		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/30 2:31:17 PM UTC+2	Duverne Claude	23 voie aux Vins 77160 Chalaudre la Petite	Le blaireau est tr�s pr�sent dans le 77 et, dans certains secteurs, il est susceptible de commettre d'importantes d�gradations au niveau de digues, de talus SNCF, de terriers creus�s en plein champs occasionnant de d'importants d�g�ts sur le mat�riel agricole. Les faibles pr�vements par la v�nerie sous terre ne risquent pas d'impacter la population de blaireaux et, dans certains secteurs, il serait souhaitable que des pr�vements plus importants puissent �tre r�alis�s.		Favorable
2019/04/30 2:44:23 PM UTC+2	Jean paul lefevre	3 r pierre loti 94500	espece trop presente avis favorable		Favorable
2019/04/30 2:47:07 PM UTC+2	Loury franck	56 rue Paul Jozon 77300 Fontainebleau	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 2:49:41 PM UTC+2	de Moustier Elie	le Marais de Larchant, route de Villiers, Larchant, 77760	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 3:06:13 PM UTC+2	Alain ROBQUIN	6 bis rue Neuve 77230 MONTGE EN GOELE	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 3:11:53 PM UTC+2	Vidonne Jean-Pierre	69 rue du 8 Mai 1945 77260 Reuil-en-Brie	Contre cet arr�t�, autorisant une "chasse" barbare pendant la p�riode de reproduction du blaireau.		Opposition de principe sans argumentaire
2019/04/30 3:24:56 PM UTC+2	STANESCU	40 bd Jacques Monod Avignon	fichez leur la paix!		Opposition de principe sans argumentaire
2019/04/30 3:26:05 PM UTC+2	stanescu marie claude	40 bd Jacques Monod Avignon	fichez leur la paix!		Opposition de principe sans argumentaire
2019/04/30 3:26:47 PM UTC+2	Hermant Adrien	37 rue du vezier 77320 Meilleray	"Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 3:34:35 PM UTC+2	Danis Anne	Lieu dit La Pause 81140 Castelnaud de Montmiral	Je m'oppose � la p�riode compl�mentaire de la v�nerie sur le blaireau. Celle-ci est totalement injustifi�e!		D�favorable sans argumentaire
2019/04/30 3:42:05 PM UTC+2	SEUX Michel	19 Rue de la croix de retal 77220 LIVERDY	Beaucoup de blaireau en Seine et Marne . Avis favorable		Favorable
2019/04/30 3:50:35 PM UTC+2	Charlot Jean Pierre.	89, Route de Soisy-Bouy 77160 Chalaudre la Petite	L'ouverture du blaireau en v�nerie sous terre au 15 Mai ne mettra pas en p�ril cette esp�ce fortement pr�sente en SEINE et MARNE.	Pr�sident de la SCC de CHALAUTRE LA PETITE 77160.	Favorable
2019/04/30 4:03:32 PM UTC+2	B�n�zet Andr�a	24 avenue Raphael 75016 Paris	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 4:14:04 PM UTC+2	Lamotte Christophe	72 la mussine 77820	Avis favorable		Favorable
2019/04/30 4:16:56 PM UTC+2	MICHEL FR�DA%RIC	Gravoteau,route de Ch�ctres,77390 CHAUMES-EN-BRIE	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable	michel	Favorable
2019/04/30 4:16:58 PM UTC+2	de Chaisemartin Hubert	2 Rue de Poissy 75005 Paris	Je ne pense pas que le report au 1 mai de l'ouverture pour le blaireau menace le maintien de l'esp�ce		Favorable
2019/04/30 4:20:19 PM UTC+2	MENET ANTOINE	10 RUE DES FRERES LUMI�RE 77000 MELUN	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable	MOI	Favorable
2019/04/30 4:21:44 PM UTC+2	VILLAIN ELISABETH	17 route de mons 77520 Thenisy	le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 4:29:57 PM UTC+2	Moindron Bruno	7rue du Ch�cteau d'eau 45140 St Jean de la Ruelle	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 4:47:43 PM UTC+2	BEAUVAIS JEAN YVES	63 RUE ROMAIN ROLLAND 91550 PARAY VIEILLE POSTE	Il y bien trop de blaireaux en seine et marne la p�riode d'ouverture suppl�mentaire ne nuira pas a la population de blaireaux .Avis favorable		Favorable
2019/04/30 5:17:30 PM UTC+2	GOGLY Gerard	33 Av du Clos 94100 St Maur	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 6:03:32 PM UTC+2	LEFALHER	91210 DRAVEIL	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 6:17:45 PM UTC+2	Dohet	8, rue Huysmans Paris	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/04/30 6:23:39 PM UTC+2	MUZART Jean Louis	22 Avenue Mansard 77330 Ozoir La Ferri�re	La reproduction est importante sur cette esp�ce, elle doit �tre fortement r�gul�e		Favorable
2019/04/30 6:28:12 PM UTC+2	QUENNEHEN DOMINIQUE	31 RUE DE LA MAIRIE 77123 TOUSSON	Favorable a l ouverture anticiper		Favorable
2019/04/30 6:35:19 PM UTC+2	duhautois jean-marie	12 all�e de l'�cole 77400 pomponne	Le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne. Cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 6:37:18 PM UTC+2	NOVOSIAK MARIE JOSE	8 RUE DE TROYES LES ETARDS 77390 OZOUER LE VOULGIS	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "	ASSOCIATION LES ETARGUIGNES	Favorable
2019/04/30 6:46:02 PM UTC+2	Gabriel Van Honacker	32 Rue de cond�	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 7:10:17 PM UTC+2	missegue max	34 bis rue jules viejo 94430 chenevieres sur marne	je soutiens le prelevement du blaireau en seine et marne, celui-ci ne nuira pas a l'espece pr�sente en quantit� dans le departement.		Favorable
2019/04/30 7:22:51 PM UTC+2	Rivoire St�phane	101 rue du moulin de Gouaix	Je suis favorable � l'�ouverture anticip�e du blaireau, sa pr�sence est en augmentation perp�tuelle, preuve en est avec les collisions routi�res en augmentation dans notre d�partement.		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/04/30 7:48:07 PM UTC+2	Christine Masson	4 chemin du Haut du Village 17670 La Couarde	Pas d'extension De la venerie du blaireau et pas de venerie du blaireau du tout		Opposition de principe sans argumentaire
2019/04/30 8:10:56 PM UTC+2	BOYER DIDIER	46 rue de Sibut montretout 77660 Saint Jean les deux jumeaux	" le blaireau est présent en Seine et Marne; cette période d'ouverture complémentaire a partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/04/30 8:24:42 PM UTC+2	LALLEMENT Denis	54 Grande Rue 77130 La Grande Paroisse	Le Blaireau présent en Seine et Marne, l'ouverture complémentaire au 15 Mai ne mettra pas en péril sa population : Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 8:36:41 PM UTC+2	Toni Joseph	3 avenue de la Reine 77680 Roissy en Brie	Le blaireau présent en Seine et Marne, l'ouverture complémentaire au 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. AVIS FAVORABLE		Favorable
2019/04/30 8:39:49 PM UTC+2	Grand-Perret herve	4 rue de rungis 75013 paris	Le blaireau est présent en Seine et Marne en particulier à Vaux sur Lunain. L'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population car trop peu d'équipiers de chasse sont présents et elles ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 8:51:38 PM UTC+2	Deneufbourg Antoine	77320 saint barthelemy	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 9:13:43 PM UTC+2	vajou Frédéric	592 route de sens 77480 bray sur seine	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	aucune	Favorable
2019/04/30 9:33:14 PM UTC+2	Levasseur Michel	5 rue Farion 77160 Provins	Le blaireau est présent en Seine et Marne. Cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. AVIS FAVORABLE.	stade de chasse de Melz sur Seine.	Favorable
2019/04/30 9:47:06 PM UTC+2	Perriot Benjamin	12 route de Givraines 45390 Grangermont	Le blaireau est présent en Seine et Marne et peut occasionner d'importants dégâts pour la collectivité si il n'est pas régulé (talus d'infrastructures routières entre autre et prédation de la faune nicheuse au sol). La régulation à partir du 15 mai est utile et ne mettra pas en péril l'espèce. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 9:55:29 PM UTC+2	Loeillet Jean-Jacques	2 bis Rue Bourg la Reine 91630 Leudeville	Comme chacun le sait, nombre d'espèces passereaux nichants au sol sont actuellement en grandes difficultés dans le monde, en Europe, en France.. La Seine et Marne n'échappe pas à cette navrante actualité, pour les raisons que tout le monde connaît. Espèce omnivore...Monsieur et Madame Blaireau, présents dans le 77 n'hésiteront pas, lors de leurs escapades nocturnes a se délecter d'une omelette d'oeufs d'alouettes lulu, d'alouettes des champs, de cochevis huppés, de bergeronnettes...etc etc.. Et si les oeufs cette semaine ont encore échappé à l'odorat du prédateur, la semaine prochaine, l'omelette ne sera plus d'actualité, mais d'avantage une fricassée d'oisons des espèces précitées demment citées...et bien d'autres... A ce jour, la sonnette d'alarme sonne le glas !!! Comme tout imbécile pourrait penser, on pourrait très bien laisser faire..."la nature"... Bah oui...mais "la nature" aujourd'hui est quand très mauvaise mal "barrée" !!!! très très mal... Donc, il est d'actualité de réguler autant qu'il est possible la prédation sur ces espèces en grandes difficultés... Pour réguler la prédation on n'a pas encore rien trouvé d'autre, outre l'utilisation de la bombe atomique...que de réguler le nombre de prédateurs ? En conclusion, comme l'aurez compris, je suis favorable au projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau...		Favorable
2019/04/30 10:05:37 UTC+2	PM Couesnon Thierry	3, chemin de Persigny 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN	Le blaireau est présent en Seine-et-Marne. Cette période d'ouverture à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/04/30 10:10:22 UTC+2	PM godard pierre	7 impasse de la garenne	favorable pour la prolongation.		Favorable
2019/04/30 10:13:13 UTC+2	PM SPY Jean Marie	20 rue Georges Dagnon 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX	AVIS FAVORABLE . ESPECE EN FORTE EXPANSION . CAUSE MEME DES ACCIDENTS DE LA ROUTE AVEC DEGATS MATERIELS IMPORTANTS		Favorable
2019/04/30 10:26:13 UTC+2	PM BARLET Dominique	184 rue du Champart Saint Martin en Bière	Arrêtez cette pratique barbare et laissez les blaireaux en paix		Opposition de principe sans argumentaire
2019/04/30 10:36:27 UTC+2	PM fourcalt daniel	3 rue de la grange au blâ Corbeval 77570 Bougigny	le blaireau a une grande présence en seine et marne cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population je donne un avis favorable Daniel Fourcalt		Favorable
2019/04/30 10:49:14 UTC+2	PM ANDRIEUX Didier	12 allée du jasmin 77240 CESSON	Le blaireau est présent à la CHAPELLE RABLAIS .	Le Châteaude des MOYEUX 77370	Favorable
2019/04/30 11:22:42 UTC+2	PM LELOUP Jean-Claude	52 Grande Rue 77250 EPISY	Le blaireau est présent en seine et marne; cette période complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis Favorable.		Favorable
2019/04/30 11:24:54 UTC+2	PM Roy Didier	37 rue Le Notre 77300 Fontainebleau	Population de Blaireau importante en SetM _Doit être régulé par une ouverture complémentaire.		Favorable
2019/04/30 11:31:51 UTC+2	PM Sainsard hubert	Gurcy	Mon territoire est envahi de blaireaux et de renards, nuisibles au petit gibier.		Favorable
2019/04/30 11:43:21 UTC+2	PM Poil benoit	15 rue roosevelt 94370 Sucy en brie	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/04/30 11:55:17 UTC+2	PM Guirlet Xavier	Xavier.guirlet@orange.fr	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	Guirlet	Favorable
2019/04/30 11:57:50 UTC+2	PM GUIRLET Xavier	9 Rue Waldeck-Rousseau 77360 Vaires-sur-Marne	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	Guirlet	Favorable
2019/05/01 12:07:15 UTC+2	AM LAMBERT Thierry	13, route de Villebâton 77620 EGREVILLE	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 5:26:53 AM UTC+2	clopier denis	le petit courroy 77640 Jouarre	Le blaireau est présent en seine et marne et sa population ne cesse de s'accroître ; il faut en réguler une bonne partie.		Favorable
2019/05/01 6:56:37 AM UTC+2	delalande alain	chemin des granges 78114 Magny les hameaux	oui, je suis favorable car le blaireau est présent en seine et marne, cette période complémentaire à partie du 15mai ne mettra pas en péril sa population	domaine de la Sablonnière à Machault	Favorable
2019/05/01 7:03:33 AM UTC+2	buvry Jean marc	17 chemin des feuchères 77730 SAACY SUR MARNE	Le blaireau est présent en Seine et Marne une période complémentaire de chasse à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. D'autre part dans les zones où la chasse est difficile voir impossible le tir d'écureuil devrait être autorisé.		Favorable
2019/05/01 7:32:36 AM UTC+2	BURGER Daniel	4, allée des ormes 77910 Germigny L Eveque	Avis favorable pour une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau en Seine et Marne au 15 Mai 2019 pour la saison 2019/2020.		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/01 8:04:07 AM UTC+2	SÃ©bastien DROMIGNY	77370 Saint Just en Brie	Le blaireau, visiblement de plus en plus prÃ©sent sur le dÃ©partement compte tenu du nombre croissant de cadavres en bord de route croisÃ©s rÃ©gulÃ©ment, doit Ãªtre rÃ©gulÃ©. Qui plus est, et c'est connu, il est un des vecteurs avÃ©rÃ© de la tuberculose. L'extension de sa pÃ©riode de chasse pourra contribuer Ã une rÃ©gulation encore plus efficace.		Favorable
2019/05/01 8:20:42 AM UTC+2	Guedry Augustin	familleguedry@gmail.com	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 8:30:22 AM UTC+2	NICOLAS AndrÃ©	11 rue du Lavoir 77720 BOMBON	Avis favorable,trop de blaireaux en Seine et Marne	NICOLAS	Favorable
2019/05/01 8:33:01 AM UTC+2	CAILLETEAU JACKY	278 ALLEE DES PINSONS 77190 DAMMARE LES LYS	APPROUVE LE PROJET D'ARRETE A LA VENERIE DU BLAIREAU 2019/2020		Favorable
2019/05/01 8:34:39 AM UTC+2	Pinard stephane	62 rue grande 77520 THENISY	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 8:47:02 AM UTC+2	Gaujard Dominique	10 allÃ©e F Villon 77450 Lesches	D'accord avec la proposition		Favorable
2019/05/01 9:04:20 AM UTC+2	Toquin marc	Bransles	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.Ã		Favorable
2019/05/01 9:09:20 AM UTC+2	BRAZIER FrÃ©dÃ©ric	26 boulevard Champy Richardets 93160 Noisy-le-Grand	" Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/01 9:26:54 AM UTC+2	Ruet patrick	15 AllÃ©e des ChÃ¢nes 77310 Boissise le roi	Je suis dÃ©tÃ©mÃ©ment d'accord pour le dÃ©terrage du bleu au .i		Favorable
2019/05/01 9:39:25 AM UTC+2	Roger PATENERE	Chalautre la Grande	Favorable Ã l'ouverture anticipÃ©e de la chasse sous terre. Inscrire la chasse du blaireau dans les dates d'arrÃ©tÃ©s d'ouverture et de fermeture de la chasse en gÃ©nÃ©ral afin d'Ã©viter une consultation.	Les Amis de Sorence	Favorable
2019/05/01 9:40:44 AM UTC+2	DEBRIS didier	19 rue des violettes 95470 fosses	le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne cette pÃ©riode d'ouverture supplÃ©mentaire a partir du 15 mai ne mettra pas en peril sa population avis favorable	ACC de st-soupplets 77165	Favorable
2019/05/01 9:57:48 AM UTC+2	logeart georges	14 rue des bordes 77310 Ponthierry	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/01 9:58:16 AM UTC+2	NANTY Jean	20 route de Bray	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en S. et M. L'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15/05 serait intelligente et ne mettrait pas en danger sa population. Donc je suis pour : AVIS FAVORABLE au 15/05		Favorable
2019/05/01 10:27:44 AM UTC+2	NEZAN Vincent	Rue de la Garde 77570 MONDREVILLE	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.	SociÃ©tÃ© de chasse de Mondreville.	Favorable
2019/05/01 10:43:59 AM UTC+2	Pignot Jean-Charles	Le presbytÃ©re 36400 Briantes	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 10:54:01 AM UTC+2	Fernandes antonio	16 rue de la grange taton moret sur loing 77250 seine et marne	Bonne prÃ©sence du blaireau en Seine et Marne. On doit garder l'ouverture anticipÃ©e car cela Ã©vite qu'il face trop de dÃ©gÃ¢ts dans les champs et qu'il ne passe nuisible ce qui mettrai en danger la population.		Favorable
2019/05/01 11:09:56 AM UTC+2	truszkowski philippe	allÃ©e des sables 77760 nanteau sur essonne	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 11:16:44 AM UTC+2	DANSIN Daniel	20 rue Pasteur 77230 MOUSSY-LE-NEUF	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent sur notre territoire ,cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas sa population en pÃ©ril. Avis favorable.	A.C.C.MOUSSY-le-NEUF	Favorable
2019/05/01 11:21:25 AM UTC+2	bruno le mentec	3 rue du gros hetre 77220 favieres	" Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/01 11:22:29 AM UTC+2	MARCOUT Anne	28 bois de la Garenne 77760 ACHERES LA FORET	La pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril la population de blaireaux. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 11:22:57 AM UTC+2	Bongard Denis	ferme de Belleville 77370 Vanville	Pour info , je signale qu'Ã la moisson de blÃ©, en pleine journÃ©e j'ai rencontrÃ© un Blaireau. Il y a un an 1/2, j'ai signalÃ© des dÃ©gÃ¢ts de Blaireaux, ils creusaient sous la voie ferrÃ©e, entre le Passage Ã niveau 46 et 47 .(Rampillon et VanvillÃ©)		Pas d'avis Ã©mis
2019/05/01 3:00:59 PM UTC+2	Mohr Jean-Michel	11rue de la charriÃ©re, 77730 Nanteuil sur marne	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.	Amicale de chasse de Nanteuil sur marne	Favorable
2019/05/01 3:32:16 PM UTC+2	nivelle michel	88 rue georges mederic 94700 maisons alfort	favorable		Favorable
2019/05/01 5:32:45 PM UTC+2	laurence LE MERRER	route des Ã©tangs 28250 SENONCHES	Laissez les blaireaux tranquilles !	Moi-mÃ©me, qui souhaite laisser une planÃ©te en Ã©tat aux gÃ©nÃ©rations futures	Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/01 5:54:35 PM UTC+2	ROUSSEAU SÃ©bastien	Le Plessis-Mallet 77540 La Chapelle Iger	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 6:14:04 PM UTC+2	De Osmar , Guillermo	Alfonso XII , 34 , Madrid	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode de ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 6:21:13 PM UTC+2	Dos santos alberto	30 rue des aubepines 94310 Orly	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/01 6:25:14 PM UTC+2	Desbrosse Paul	11 rue du Clos Corbin 77760 Nanteau sur Essonne	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent dans le secteur et occasionne de nombreux dÃ©gÃ¢ts dans les jardins. Cette ouverture anticipÃ©e ne remet aucunement la pÃ©rennitÃ© de l'espÃ©ce.	Mutuelle des chasseurs de Nanteau sur Essonne	Favorable
2019/05/01 6:30:06 PM UTC+2	Hoang Van Dominique	14 ave des ombrages 77220 Gretz Armainvilliers	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 6:53:08 PM UTC+2	MARIE ALAIN	77570 MONDREVILLE	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en 77.Cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai 2019 ne mettra pas en pÃ©ril sa population.Avis Favorable	SociÃ©tÃ© de chasse La Mondrevilloise	Favorable
2019/05/01 8:18:21 PM UTC+2	Guillaume LN	Paris	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 8:19:13 PM UTC+2	DUMESNIL antoine	74 rue du ranelagh 75016 paris	Le blaireau est trÃ©s prÃ©sent en Seine et Marne ; cette pÃ©riode d'ouverture complÃ©mentaire Ã partir du 15 mai ne mettra pas en pÃ©ril sa population. Avis favorable. "		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/01 9:18:49 PM UTC+2	Dubois Hubert	26 Avenue du Cardinal 10400 Nogent sur Seine	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 9:33:51 PM UTC+2	El Hoyek Rani	Chez Sonia Hoyek, 37 rue de la Croix Nivert, 75015 paris.	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/01 9:37:06 PM UTC+2	vanderbauwhede amaud	19 RUE BONNEVIN CARRE	AVIS FAVORABLE le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne		Favorable
2019/05/01 9:54:56 PM UTC+2	Rousseau nicolas	5 rue de la liberte 77830 Pamfou	Avis favorable � l'ouverture de la v�nerie du blaireau au 15 mai.		Favorable
2019/05/01 10:04:51 UTC+2	PM FRADON V�ronique	2 bis av f Roosevelt 92330 SCEAUX	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne. Cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/01 10:19:36 UTC+2	PM BEZANCON ETIENNE	7 RUE DES BOUCHERIES 77650 SAINT LOUP DE NAUD	ESPECE TROP PRESENTE SUR LE TERRITOIRE	GROUPEMENT DES CHASSEURS DE SAINT LOUP DE NAUD	Favorable
2019/05/01 10:40:17 UTC+2	PM Dupuy Jean	5 bis rue du Cirque 75008	Le blaireau n'�tant pas, de l'avis commun, une esp�ce en voie de disparition , bien au contraire, et causant des d�g�ts importants, je suis favorable � une ouverture anticip�e de sa chasse ; la quantit� des pr�l�vements ne sera pas � l'�vidence suffisante pour mettre en p�ril l'existence de la race, et cette activit� g�nerera des emplois indirects (�leveurs de chiens, fabricants d'appareils et d'�quipements, gardes-chasse, etc).	Adh�rent de la soci�t� de chasse de Lady � Mormant (77)	Favorable
2019/05/01 11:00:51 UTC+2	PM Lounici Salah	slalpha@icloud.com	Blaireau en abondance dans le d�partement de Seine et Marne favorable � une r�gulation des le 15 mai		Favorable
2019/05/02 7:42:08 AM UTC+2	NAHAN JEAN PAUL	42 RUE DES PLEUS 77300 FONTAINEBLEAU	Le blaireau �tant tr�s pr�sent en seine et marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne m�tra pas en p�ril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/02 7:54:16 AM UTC+2	Simon St�phane	23 grande rue Montigny 77320 Jouy sur Morin	Oui pour l'ouverture anticip�e au 15/05		Favorable
2019/05/02 7:54:34 AM UTC+2	deloison benjamin	18 rue vauch�vres	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 7:57:10 AM UTC+2	Simon Daniel	18 bois Baudry 77510 La Tretoire	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/02 8:58:23 AM UTC+2	GOUBERT jean michel	5 rue de provins 77720 BOMBON	Le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population avis favorable	soci�t� de chasse de bombon	Favorable
2019/05/02 9:00:48 AM UTC+2	BARRE Jean-Luc	24 route de Courchamp 77560 Rupereux	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/02 9:33:48 AM UTC+2	Renault Serge	8.Rue des Pays Blancs 77690 Montigny-sur-Loing	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine-et-Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 Mai n'est pas de nature � mettre p�ril sa population j'exprime donc un avis favorable concernant ce texte .		Favorable
2019/05/02 10:03:06 AM UTC+2	AM CORNEVIN	Marc	Le blaireau est de plus en plus pr�sent sur l'ensemble du d�partement, collisions avec des automobiles devenues fr�quentes, pr�sence de terriers fr�quents de plus en plus nombreux. Compte tenu de son activit� nocturne, seul le d�terrage reste � mon sens, le mode de chasse le plus efficace. Je suis favorable au maintien de l'ouverture au 15 mai.		Favorable
2019/05/02 10:32:01 AM UTC+2	AM GHABBARA Mohamed	112 rue des Orteaux 75020 Paris	Avis favorable		Favorable
2019/05/02 10:43:48 AM UTC+2	AM Bosero gilles	18 Rue des m�sanges 77181 courty	Le blaireau est tr�s pr�sent en seine et Marne .cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population �� avis favorable >		Favorable
2019/05/02 11:51:09 AM UTC+2	Cazenave Philippe	Sommeleue	Compl�tement oppos�, pratique barbare !!!! Quel plaisir peut on avoir en pratiquant �sa !!!		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/02 12:54:09 PM UTC+2	PM Jarzaguet pascal	25 rue de la roncellette 771123 tousson	blaireaux trop presents	scea de fourches	Favorable
2019/05/02 1:16:01 PM UTC+2	Durand christophe	23 Grande Rue 77320 Choisy-en-Brie	Le blaireau est une esp�ce en pleine expention et qu il se doit d'�tre r�g�e avant tout probl�me		Favorable
2019/05/02 1:18:25 PM UTC+2	Limousin Jean Louis	15 rue de Provins 77560 Villiers st Georges	le blaireau est tr�s present en 77 cette p�riode d'ouverture � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population avis favorable		Favorable
2019/05/02 2:18:44 PM UTC+2	coupey mathieu	9 rue pasteur 77720 Mormant	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 2:24:46 PM UTC+2	Hannoyer Jacques	St Brice 77160	ce n'est pas en p�riode de chasse que nous pouvons tirer sur des blaireaux. (si les imb�ciles qui ne savent pas lire les panneaux)		Pas d'avis �mis
2019/05/02 2:41:39 PM UTC+2	Vanhaeren philippe	15.BIS RUE DE L EGLISE CHAMPIGNY SUR MARNE	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne,cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 Mai ne remettra pas en p�ril sa population. Avis favorable	FDC77	Favorable
2019/05/02 2:49:57 PM UTC+2	Bonneau Philippe	15 tue des houis 77580 Pierre-Lev�e	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne,cette p�riode d'ouverture compl�mentaire partir du 15 Mai ne mettra pas en p�ril sa population "avis favorable"		Favorable
2019/05/02 2:54:04 PM UTC+2	COLAS JEAN LOUIS	TOUSSACQ 77480 VILLENAUXE LA PETITE	Ne suis pas favorable		D�favorable sans argumentaire
2019/05/02 3:01:56 PM UTC+2	khebizi jean claude	1 rue des bordes 89140 compigny	Le blaireau est tr�s pr�sent en seine et marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable	Garde chasse	Favorable
2019/05/02 3:25:50 PM UTC+2	Armand-Ghislain de Maigret	Le Haut Chaillot - 77370 Nangis	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 Mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 4:30:45 PM UTC+2	de PRAT Ferr�ol	12 rue B�ranger, Fontainebleau	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 4:34:50 PM UTC+2	boksa jean	6 grand rue blunay 77171 melz sur seine	favorable	a titre personnel	Favorable
2019/05/02 4:58:42 PM UTC+2	OPOIX Xavier	38 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 5:12:50 PM UTC+2	ADNOT Gilles	14 rue du Coseau 77590 BOIS LE ROI	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne,cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.	Pr�sident de l'Association Communale de Chasse de BOIS LE ROI 77590	Favorable
2019/05/02 5:24:43 PM UTC+2	LETELLIER steve	178 route de montereau 77130 la grande paroisse	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/02 6:00:05 PM UTC+2	francois serge	14 rue de la République 77720 mormant	beaucoup de blaireaux et seine et marnes la date du 15 mai ne mettra pas en péril sa population		Favorable
2019/05/02 6:14:52 PM UTC+2	SAHEB Djilali	20 rue Roger Genty Montigny sur Loing	Solidarité avec ce projet	Syndicat de chasse de Montigny sur Loing	Favorable
2019/05/02 6:17:05 PM UTC+2	GUILLIER JEROME	Ferme de richebourg 77171 Lâchelle	" Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/02 6:30:19 PM UTC+2	CANAPE André	rue Juliette Vadel DAMPMART 77	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/02 6:45:58 PM UTC+2	GAUTHIER MICHEL	75, Rue des Charmes 77515 POMMEUSE	Le blaireau est très présent en Seine et Marne; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable	Gestionnaire de territoire SCC Pommeuse	Favorable
2019/05/02 6:56:42 PM UTC+2	Lesage Jacques	53 rue Paul Jozon 77300 Fontainebleau	Accord		Favorable
2019/05/02 7:36:16 PM UTC+2	spaczek jean	77 rue ampere 77520 guryc le chatel	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 8:54:00 PM UTC+2	ROBIN Jean Yves	6 allée Paul Trouvery 77370 NANGIS	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 9:58:06 PM UTC+2	NGUYEN FRANCOIS	40 RUE DU MONT 77515 POMMEUSE	Le blaireau est assez présent en Seine et Marne ; l'ouverture complémentaire du 15 mai au 30 juin de la vénerie du blaireau ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/02 10:00:54 PM UTC+2	Gizolme eric	Clos prieur ferolles atilly	Avis favorable		Favorable
2019/05/02 11:41:50 PM UTC+2	Robbens Anais	Chevy en sereine	Favorable, beaucoup trop de dégâts. Leur nombre ne cesse d'augmenter !		Favorable
2019/05/03 2:53:05 AM UTC+2	Henri Arnaud	12 rue de Champigny 94370 Sucy en Brie	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/03 8:54:59 AM UTC+2	GIRAUDOT Francis	Culoison 77510 BELLOT	" Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/03 9:52:07 AM UTC+2	gringoire patrice	73 rue de vaux livry sur seine	le blaireau est très présent en s/m et même en progression .une ouverture complémentaire ne mettra pas en péril sa population .avis favorable .		Favorable
2019/05/03 10:17:48 AM UTC+2	stephan Duysens	Le bois du Roy, les Grands Champs, 77390 Chaumes en Brie	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/03 11:22:09 AM UTC+2	Legrez Edouard	9 rue René Bazin 75016 Paris	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	Legrez	Favorable
2019/05/03 11:53:59 AM UTC+2	rocton michel	23 Les Marchés 77510 St Denis Les Rebais	Le blaireau est de plus en plus présent en Seine et Marne; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/03 12:16:55 PM UTC+2	biard francis	9 av st simon 77680 roissy en brie	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/03 2:23:14 PM UTC+2	rouge alain	32 rue des acacias 77940 Esmans	favorable a l'arrêté, le blaireau prolifère aussi chez nous	Société de chasse d'Esmans	Favorable
2019/05/03 4:00:22 PM UTC+2	Breton michel	74 rue condorcet 75009 paris	Le blaireau est très présent en seine et Marne,cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population . Avis favorable.		Favorable
2019/05/03 5:17:59 PM UTC+2	Vento Bruno	6, rue de la République 9470 Sucy en Brie	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/03 5:58:18 PM UTC+2	AUBIN MALLARD CÂline	78420 Carrières sur Seine	Je suis contre ce texte dont les motivations ne sont pas suffisantes ni prouvées et qui est contraire à l'article L 424-10 du code de l'environnement		Défavorable
2019/05/03 6:12:19 PM UTC+2	De Clippele Viviane	99, rue des Sablons 78620 L'Etang-la-Ville	Comment justifier de priver des petits de leurs parents ? La protection indispensable de la biodiversité sous toutes ses formes n'est pas encore intégrée par l'Etat et ses représentants malgré l'urgence		Défavorable
2019/05/03 6:19:20 PM UTC+2	LAMY Jean-Baptiste	36 quai de la Marne	Je suis opposé à ce texte et à la prolongation de la vénerie sous terre au blaireau. En effet, à la période concernée, les jeunes blaireaux sont encore dépendants de leurs parents. Or la destruction des portées est interdite pour cette espèce (article L 424-10 du code de l'environnement).		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/03 6:32:17 PM UTC+2	Cheval Carine	93, rue RPC Gilbert	<p>A l'instar de la réglementation LPO-Ile-de-France, j'ai mis un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (706 sur 266 communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'environ 5 % de la population estimée avant naissance. Il n'est nulle part indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment ? Pour rappeler les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois. - L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmenté récemment mais contrairement aux autres années, les chiffres annuels de collision routière ne sont pas fournis en dehors d'un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'année dernière cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vénerie sous terre montreraient donc une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de la chasse par vénerie préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce. - Concernant les décrets, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme l'année dernière. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des délits importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Être susceptible de provoquer des délits n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. En 2017 le montant indiqué de délits était de 24 146 €, en 5 ans, soit moins de 5 000 €, de délits annuels, ce qui n'est pas extrêmement important. - Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C. Bodin et de M. E. Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement indépendants qu'en juillet. Il est ainsi à thématiser peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture géométrale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce de gibier, concerné donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien a minima par la destruction des parents, celle des petits... - Pour finir le blaireau est une espèce déterminante des ZNIEFF de type II, il est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune à protéger) tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger. L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de reproduction (troisième considérant). - Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les interventions se font en pleine période de reproduction (troisième considérant). 	LPO	Défavorable
2019/05/03 7:18:46 PM UTC+2	Riegert pascal	1 rue de la champagne 77860 saint germain sur Morin	Le blaireau est très présent en Seine et Marne cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable (je connais de très belles blaireautières)		Favorable
2019/05/03 7:28:21 PM UTC+2	Le Noach Marie Claire	1 rue de Richebourg 95560maffliers	Sans connaissance exacte des effectifs des blaireaux, probablement en baisse, sans être sûr que les blaireaux occasionnent des délits et en pleine période de reproduction, l'autorisation précoce de la vénerie sous terre est inacceptable. Je suis contre ce projet d'arrêté.		Défavorable
2019/05/03 7:30:43 PM UTC+2	masse jacky	6 b rue Jules blot	" Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/03 7:33:14 PM UTC+2	Lelièvre François	7 rue du Charné 95450 Sacy	Faut-il donc tuer tout ce qui bouge ? Criminel !!!		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/03 7:55:15 PM UTC+2	LACOSTE BERNARD	RUE DE CHANGIS 77260 USSY SUR MARNE	Le blaireau est très présent en Seine et Marne. Cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril la population.	AVIS FAVORABLE	Favorable
2019/05/03 8:03:05 PM UTC+2	lenfant bernard	23 rue des 2 jumeaux	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/03 9:13:26 PM UTC+2	Lallemand Martine	71 rue de Massy 92160 Antony	Il est regrettable qu'en France, on tolère la chasse systématique de la faune sauvage, et dans l'espèce présente, il s'agit d'une chasse indigne et particulièrement cruelle, notamment au moment où les blaireaux sont en train d'élever leurs petits. Par ailleurs on en voit suffisamment morts sur le bord des routes sans en plus les traquer alors qu'ils sont vulnérables.		Défavorable
2019/05/03 9:22:12 PM UTC+2	DAGORNE DIMITRI	6 rue d'Estienne d'Orves Courbevoie 92400	Les trois considérants de l'arrêté ne sont pas justifiés : la méthode d'estimation de la population est largement biaisée ; aucune étude n'a jusqu'à aujourd'hui démontré une quelconque atteinte à la sécurité publique par la stabilisation des talus ou autre ; l'espèce est classée en annexe III de la Convention de Berne, et à ce titre partiellement protégée, or le prolongement de la vénerie sous terre à ces périodes portent préjudice à la biologie de l'espèce.	Ligue Pour la Protection des Oiseaux d'Île-de-France (LPO)	Défavorable
2019/05/03 10:26:02 PM UTC+2	Mr BALDET Christian	30Rue Juliette Vadel 77400 DAMPMART	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	Chasse de DAMPMART	Favorable
2019/05/03 11:49:57 PM UTC+2	Charpentier sandrine	30 impasse du guillon le clos du lac du vallon 38480 le pont de beauvoisin	Je suis contre la période complémentaire de vénerie du blaireau sous terre. Mes raisons sont les suivantes : la population de blaireau est fragile. Cette espèce souffre de la disparition de son habitat, la mortalité due au trafic routier est très impactante. De plus pour cette espèce la mortalité juvénile lors de la première année est d'environ 50 %. Donc si on y regarde de plus près, quel intérêt de proposer une période de chasse supplémentaire au risque de voir disparaître à long terme une espèce de plus. Car le problème est bien là, alors que nos scientifiques nous alertent sur l'effondrement de la biodiversité nous nous en foutons pas. Abandonner cette période de chasse supplémentaire est faire un geste, pour préserver notre nature. Nous pouvons et devons cohabiter avec la nature et non détruire. Il existe des moyens efficaces pour faire fuir le blaireau et ainsi éviter les délits qu'ils pourraient provoquer : des produits répulsifs olfactifs à déposer près des terriers. Je pense que c'est la meilleure solution pour nous tous. Cordialement		Défavorable
2019/05/04 9:19:23 AM UTC+2	Marciniak Ondine	32 rue de la jeunesse 95640 Brignancourt	L'estimation sur la population de blaireaux est très floue. Les chiffres de collisions et de capture par vénerie sous terre montrent une tendance à la diminution des populations. Les délits occasionnés sont évalués au maximum à moins de 5000 euros par an. Les blaireautins étant encore très dépendants des parents à cette époque de l'année, ils sont condamnés à mort si leur mère est tuée. L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de reproduction. Donc aucune raison recevable ne justifie cette prolongation.		Défavorable
2019/05/04 9:27:36 AM UTC+2	Egot rmanuelle	e.egotine@yahoo.fr	Le blaireau est un animal partiellement protégé de population en baisse et dont les jeunes sont dépendants de leurs parents jusqu'en juillet. Les délits recensés sont minimes et ciblés ce qui ne justifie en aucun cas leur destruction massive par anticipation. certaines régions ne sont même plus concernées par leur présence. Loin d'éradiquer des espèces de l'écosystème, c'est à l'homme de protéger la survie de l'espèce et d'adapter son mode de vie aux populations locales existantes. Surtout pour une agriculture peu respectueuse de l'environnement et peu contributive à une alimentation saine de part son appauvrissement en éléments nutritifs de part sa surproduction.		Défavorable
2019/05/04 11:16:18 AM UTC+2	MATHIS Michel	58 clos dame Gille 77340 Pontault-Combault	Cette chasse est une monstruosité dans le monde d'aujourd'hui absurde de la CHASSE	Lpo Île de France	Opposition de principe sans argumentaire

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/04 11:33:14 AM UTC+2	Moreau Louise	42 La Guillaudais 44170 LA GRIGNONNAIS	<p>Je me prononce CONTRE ce projet d'arrêté, tout d'abord parce que la vénerie sous terre reste une pratique barbare d'un autre âge et aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand la vénerie est pratiquée à partir de mai, les jeunes dépendent encore des adultes pour survivre. - Le blaireau est une espèce protégée par la Convention de Berne, annexe III (art. 7) qui en encadre strictement les dérogations concernant la chasse et les battues administratives. - Les populations de blaireaux sont déjà fragiles (avec 1 moyenne de 2, 3 naissances par an et une forte mortalité dès la 1^{re} année (env 50 %). - Enfin, plusieurs départements ont cessé la période complémentaire de vénerie dont l'Aude, la Côte d'Or, le Pas -de-Calais, les Vosges, l'Yonne, le Var, le Vaucluse ... <p>L.Moreau</p>		Défavorable
2019/05/04 11:57:28 AM UTC+2	VALENTIN Thérèse	Marie-32 allée Fernand Leger 95100 ARGENTEUIL	<p>NON à l'autorisation d'une période complémentaire allant du 15 mai au 30 juin 2020 de l'exercice de la vénerie du blaireau.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc) et sont fortement impactées par le trafic routier. Les naissances sont peu nombreuses et la mortalité élevée. De ce fait le blaireau est classé espèce protégée chez plusieurs de nos voisins européens.</p> <p>Une chasse trop intense va affecter considérablement ses effectifs voire entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Mais le pire est la pratique de la "vénerie sous terre", particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Or, le 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages, car le déterrage termine, les terriers restent bœufs susceptibles de causer des accidents. De plus les terriers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (Felis silvestris) ou des chiroptères. C'est ainsi que le Conseil de l'Europe recommande : "Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit". En conséquence, la destruction des terriers durant l'action de vénerie sous terre devrait être prohibée.</p> <p>En ce qui concerne les événements causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité et c'est la vénerie sous terre elle-même qui laisse des trous bœufs à la place des terriers.</p> <p>Mais si vraiment c'est la présence des blaireaux qui cause des problèmes, il existe des alternatives beaucoup moins destructives. Une méthode simple et prévenante consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.(source : LPO Alsace)</p>		Défavorable
2019/05/04 12:18:35 PM UTC+2	GAUMONT Mylène	75019 PARIS	<p>" Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/69 / VU la participation du public qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus ; " ??? ON EST SEULEMENT LE 4 MAI 2019, COMMENT UN EVENEMENT PEUT-IL S'ETRE DEROULE AU 7 MAI 2019 INCLU ??? MENSONGE EHONTE !!!</p> <p>" CONSIDERANT l'estimation de la population de blaireau, le suivi annuel des déplacements par la chasse, des captures accidentelles et des collisions ainsi que le rapport des constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires ; "</p> <p>" CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières et ferroviaires, et notamment le risque de déstabilisation des talus causés par le blaireau ; "</p> <p>"CONSIDERANT que cette période complémentaire de déplacement ne constitue pas un préjudice important par rapport à la biologie de l'espèce blaireau ; "</p> <p>Le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie) car sa présence est le gage d'une nature préservée, pourquoi reste-t-il chassable en France ? alors que personne ne le mange sans risque ? LE BLAIREAU N'EST PAS UN NUISIBLE !!! IL PARTICIPE A UN ECOSYSTEME SAIN, IL EST L'AMI DES AGRICULTEURS SE NOURRISSANT DES CAMPAGNOLES ET INSECTES.</p> <p>ET NON, LE BLAIREAU NE CAUSE PAS TANT DE DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES ! ET OUI, PRELEVER PLUS DE BLAIREAUX PORTERAIT UN GROS PREJUDICE A L'ESPECE QUI EST EN NETTE REGRESSION EN EUROPE, ET PLUS ENCORE EN FRANCE PUISQU'IL EST, rappelons le, CHASSABLE ! C'EST UNE HONTE, SURTOUT LES METHODES BARBARES EMPLOYEES !!!</p> <p>LAISSEZ LES VIVRE EN PAIX</p>		Défavorable

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/04 12:19:03 PM UTC+2	GAUMONT Mylène	75019 PARIS	<p>" Arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/69 / VU la participation du public qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus ; " ??? ON EST SEULEMENT LE 4 MAI 2019, COMMENT UN EVENEMENT PEUT-IL S'ETRE DEROULE AU 7 MAI 2019 INCLU ??? MENSONGE EHONTE !!!</p> <p>" CONSIDERANT l'estimation de la population de blaireau, le suivi annuel des prélèvements par la chasse, des captures accidentelles et des collisions ainsi que le rôle capitalitatif des constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires ; "</p> <p>" CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières et ferroviaires, et notamment le risque de stabilisation des talus causés par le blaireau ; "</p> <p>"CONSIDERANT que cette période complémentaire de prélèvement ne constitue pas un préjudice important par rapport à la biologie de l'espèce de blaireau ; "</p> <p>Le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie) car sa présence est le gage d'une nature préservée, pourquoi reste-t-il chassable en France alors que personne ne le mange sans risque ? LE BLAIREAU N'EST PAS UN NUISIBLE !!! IL PARTICIPE A UN ECOSYSTEME SAIN, IL EST L'AMI DES AGRICULTEURS SE NOURRISSANT DES CAMPAGNOLES ET INSECTES.</p> <p>ET NON, LE BLAIREAU NE CAUSE PAS TANT DE DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES ! ET OUI, PRELEVER PLUS DE BLAIREAUX PORTERAIT UN GROS PREJUDICE A L'ESPECE QUI EST EN NETTE REGRESSION EN EUROPE, ET PLUS ENCORE EN FRANCE PUISQU'IL EST, rappelons le, CHASSABLE ! C'EST UNE HONTE, SURTOUT LES METHODES BARBARES EMPLOYEES !!!</p> <p>LAISSEZ LES VIVRE EN PAIX</p>		Défavorable
2019/05/04 2:37:29 PM UTC+2	Martine guy	docteurguy@chwing.com	Arrêtons la barbarie envers la nature	Lpo	Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/04 3:44:55 PM UTC+2	MANCHE Louis	44 rue du plateau 78690 Les Essarts le roi	La vénerie du blaireau n'existe que pour le plaisir de tuer de quelques uns. Arrêtons ce massacre qui n'a aucune justification .		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/04 4:12:19 PM UTC+2	FAUSSOT JEAN LOUIS	22 RUE DU PORT 77940 ESMANS	la population de blaireau en seine et marne est très importante et la période d'ouverture complémentaire au 15 mai ne mettra ni en danger ni en péril sa population. AVIS FAVORABLE		Favorable
2019/05/04 4:31:14 PM UTC+2	HERVE Pierre	9 rue Paul BERT 92320 CHATILLON	La lecture de l'analyse réalisée par la LPO démontre que ce projet d'arrêté s'appuie sur des informations incomplètes ou erronées, ne respecte pas le cycle de développement de l'espèce et, plus grave, semble juridiquement attaquant car reposant sur des considérations non recevables. En prolongeant la période de vénerie sous terre, il semble clair que l'objectif de cet arrêté est de donner un vernis à la poursuite de pratiques de chasse cruelles, défendues par une minorité qui imagine que le fait d'appeler "tradition" des pratiques barbares les autorise à ignorer l'évolution du regard que la société porte sur les souffrances animales.		Défavorable
2019/05/04 4:36:47 PM UTC+2	Ladouble pierre	ldpierre2@gmail.com	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	La chasse des copains de saint Martin	Favorable
2019/05/04 4:54:23 PM UTC+2	Carnet Florian	41 rue de Claye 77990 Le Mesnil Amelot	" Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/04 5:00:33 PM UTC+2	Laurent Agathe	2 bis rue Brunier Bourbon 78400 Chatou	<p>Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (706 sur 266 communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'une peine 5% de la population estimée avant naissance. Il n'est nul part indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment ? Pour rappel les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois.</p> <p>L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmentées légèrement mais contrairement aux autres années, les chiffres annuels de collision routière ne sont pas fournis en dehors d'un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'année dernière cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vénerie sous terre montreraient donc une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse par vénerie préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.</p> <p>Concernant les décès, le même document indique aucun montant cette année, tout comme l'année dernière. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des décès importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des décès n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. En 2017 le montant indiqué de décès était de 24 146 à, en 5 ans, soit moins de 5 000 à, de décès annuels, ce qui n'est pas extrêmement important.</p> <p>Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C Bodin et de l'IME Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement indépendants qu'en juillet. Il est ainsi à théoriquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux détenteurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernée donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...</p> <p>Pour finir le blaireau est une espèce déterminante des ZNIEFF de type II, il est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune « partiellement protégée ») tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de levage des jeunes.</p> <p>Les trois considérations de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'elles n'ont ni nature ni pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).</p>		Défavorable
2019/05/04 5:59:23 PM UTC+2	BRION CASSANDRA	21 rue de Chapuis 77830 Pamfou	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	FDC77	Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/04 6:01:23 PM UTC+2	L. Alexis	Combs-la-Ville	<p>Avis défavorable.</p> <p>Encore faudrait-il prouver pourquoi le blaireau serait nuisible, je cite : "sachant que le cerf est un animal essentiellement forestier et que sa reproduction empêche toute pullulation, du fait d'une faible natalité et une forte mortalité juvénile : seule la moitié des jeunes (2,4 jeunes par portée en moyenne) atteindra l'âge adulte.</p> <p>En réalité, il se trouve sur cette liste uniquement pour donner une raison valable de le chasser en période de chasse, mais aussi en dehors, à cause de nombreuses dérogations, et par pression de la vénerie sous terre.</p> <p>A noter que le blaireau est présent en Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Grèce, Espagne, Hongrie, Grande Bretagne et au Portugal</p> <p>Il n'est pas chassable que dans quelques régions d'Autriche et de Bulgarie, en Suisse et en France.</p> <p>Le cerf est aussi porteur du doigt en tant que porteur de la tuberculose bovine. Pourtant, en Bourgogne, entre 2009 et 2012, plus de 3000 blaireaux ont été éliminés, seuls 12 étaient contaminés.</p> <p>En réalité, les sangliers sont bien plus propices à transporter cette maladie, sangliers qui sont agrainés par les chasseurs.</p> <p>Il est aussi accusé de causer des dégâts aux cultures, blé, avoine, orge et surtout maïs. En dehors de la monoculture du maïs qui pourrait être remise en questions, ces dégâts sont occasionnels et localisés, ces cultures n'ont pas ressenti les blaireaux que durant quelques semaines par an.</p> <p>Pour finir, on peut aussi l'accuser de provoquer des dégâts sous des infrastructures de par ses terriers, mais en réalité, vu qu'il creuse profondément, c'est rarement le cas, d'autant plus rare qu'il n'a pas à troyer de préférence humaine."</p> <p>Lien où ces informations ont été trouvées : http://especes-nuisibles-invasives.com/mal-aimes/blaireau/</p>		Défavorable
2019/05/04 6:19:05 PM UTC+2	Escudé Catherine	1 place de la Biche 77220 Gretz-Armainvilliers	<p>Ce texte ne donne que des avis de chasseurs comme d'habitude.</p> <p>Aucune Association Naturaliste, comme par hasard, invitée à donner sa version sur le sujet. Je suis à cœur ouvert de voir que notre Seine-et-Marne et sa belle mais fragile biodiversité est à la merci du lobby des chasseurs qui ont le culot en plus de s'afficher comme défenseurs de la nature.</p> <p>La vénerie sous terre est d'une extrême violence. Le blaireau est accablé au fond de son terrier par des chiens puis massacré par les chasseurs à coup de dague, de fusil ou de talon. Le cadavre est jeté aux chiens.</p> <p>Pour couronner le tout, cette pratique barbare est prolongée durant la période d'élevage des petits...C'est à désespérer du genre humain.</p>		Défavorable
2019/05/04 6:32:49 PM UTC+2	samson daniel	17 rue H Brochard Margency	Je suis contre la chasse aux blaireaux quel qu'en soit le mode. Laissez les animaux tranquilles!		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/04 6:48:40 PM UTC+2	BIRON Madeleine	3 domaine de Châteaueu-Gaillard 94700 Maisons-Alfort	Je suis contre ce projet d'arrêté car les Blaireaux ne représentent pas une nuisance véritablement significative. Ils font partie de la biodiversité si mise à mal en ce moment. Ils devraient plutôt faire partie des animaux protégés car, comme les Renards, ils ont un rôle utile dans la Nature. De plus le déterrage est une méthode cruelle qui fait mourir les animaux dans le souffrance: en tant qu'êtres sensibles les Blaireaux ne devraient plus être soumis au déterrage et à la vénerie sous terre. De plus, à la période envisagée les petits seraient aussi victimes comme les adultes ce qui est illogique.		Défavorable
2019/05/04 7:25:18 PM UTC+2	Ghyslaine Lalbatry	70 rue Montreuil Versailles	Il n'a pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique : laissez vivre les blaireaux, laissez nous encore un peu de nature svp !		Défavorable
2019/05/04 7:57:38 PM UTC+2	gosse isabelle	igosse@laposte.net	<p>Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire allant du 15 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus.</p> <p>Bonjour</p> <p>En Irlande du Nord et au Pays de Galles, un programme assez efficace de gestion de la tuberculose est en place (Le taux de tuberculose bovine y est beaucoup plus faible que dans le reste de l'île). Les blaireaux sont capturés et testés pour la tuberculose. Si leurs tests sont négatifs, ils sont vaccinés et remis en liberté. S'ils sont testés positifs, ils sont malheureusement tués (et non massacrés). Le blaireau, espèce vulnérable, serait protégé non seulement de l'abattage, mais également de la maladie après la vaccination.</p> <p>Je ne vous déconseille pas l'apport de cette espèce à l'environnement et ne perdrais pas de temps à démonter les argumentaires mensongers suggérés par des syndicats agricoles (voir plus bas).</p> <p>La pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle ainsi que destructrice ayant un impact sur l'environnement et les autres espèces présentes. Je ne vous en ferais pas le descriptif, il suffit d'effectuer des recherches sur INTERNET où il y a diverses vidéos postées par des individus, ne pouvant être qualifiés d'humain vu les horreurs qu'ils dévoilent et étant à l'évidence fiers, sont disponibles.</p> <p>De plus, les recommandations du Conseil de l'Europe sont : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets négatifs pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. A titre de dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce. Le ministre de l'écologie doit soumettre à la Commission permanente un rapport biennal sur les dérives faites. Aussi, les déclarations d'intervention et leur compte-rendu ont-ils été effectués ? Des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage ont-ils été effectués ?</p> <p>Il est interdit « de détruire (à l'aide) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » (article R. 428-11 du Code de l'environnement). Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le porteur peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au principe de précaution car le blaireau n'est toujours pas classé nuisible (malgré la requête) de la Coordination Rurale, syndicat agricole 100% agriculteurs » par exemple - encore, que des approximations et l'expression forte d'un besoin de se débarrasser en tuant cruellement et se faire reconnaître en sus)</p> <p>Je rappelle que certains départements tels ceux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Haute-Saône (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne n'autoriseraient plus la période complémentaire.</p> <p>Qu'est-ce qui empêche le ministre d'adopter une stratégie efficace à long terme au lieu de l'abattage inconsidéré qu'il poursuit ? Pourquoi la réglementation n'est-elle pas respectée conformément aux demandes non informées des membres de diverses associations ?</p> <p>Cordialement I Gosse</p>		Défavorable
2019/05/05 3:35:44 AM UTC+2	CARTEAUX YVES	1 rue de la borde 77820 Les Ecrennes	" Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/05/05 7:43:24 AM UTC+2	Declerck Alexandre	41 E avenue clemenceau 77100 meaux	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	Declerck	Favorable
2019/05/05 8:02:57 AM UTC+2	PERSONNE Dominique	29 allée Gaston Defferre	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/05 10:30:04 UTC+2	AM creveau philippe	3 RUE Cit� SIVE 77130 VARENNES SUR SEINE	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 10:51:06 UTC+2	AM Cord'homme Sophie	24 avenue de la Dame Blanche, 94120 Fontenay sous Bois	je m'oppose � la prolongation de la v�nerie sous terre au Blaireau		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/05 11:47:40 AM UTC+2	CARTEAU GUILLAUME	101 rue SAINT HONOR�% 77300 FONTAINEBLEAU	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 4:05:19 PM UTC+2	LAILHEUGUE PIERRE	5 TER AV 3 FRERES 92600 ASNIERES	Compte tenu d'une pr�sence tr�s importante du blaireau en Seine et Marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. J'�mets donc un avis favorable.	NB : d�j � r�pondu par erreur sur la contribution sur les modalit�s de chasse des esp�ces susceptibles d'occasionner des d�g�ts !	Favorable
2019/05/05 4:34:56 PM UTC+2	caillet laurent	4 avenue St louis 94210 St Maur	menace sur le blaireau (esp�ce prot�g�e) pas d�estimation des populations pas de preuve d�atteinte � la s�curit� publique.		D�favorable
2019/05/05 4:36:59 PM UTC+2	SAGEON Michel	18 rue de l'Ecluse BEAULIEU 10400 LE MERIOT	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne, cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 Mai ne mettra pas en p�ril sa population. AVIS FAVORABLE.		Favorable
2019/05/05 5:13:33 PM UTC+2	Gremaud	11 Rue De Nanteuil 77100 Meaux	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/05 6:04:15 PM UTC+2	GERALD IDOUX	65 RUE LEO LAGRANGE 77410 CLAYE SOUILLY	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 6:23:54 PM UTC+2	GARCIA CHRISTINE	22 grande rue Charles de Gaulle 91250 Saintry sur seine	Respectons les �tudes des associations de d�fense de la nature et donc du blaireau.STOP A LA V�NERIE DU BLAIREAU 2019/2020.MERCI		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/05 6:38:16 PM UTC+2	Cordier Jean-Pierre	3 bis route de Morsang 91250 st germain les corbeil	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 6:52:34 PM UTC+2	MAYENS Andr�	6 sente du ruisseau du charme 9140 Varennes-jarcy	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 6:59:27 PM UTC+2	MAYENS Jean-baptiste	Chemin de la planchette	Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 7:50:48 PM UTC+2	Bernasconi Bruno	bernasconi.bruno@wanadoo .fr	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 7:51:53 PM UTC+2	Bernasconi Patricia	bernasconi.patricia@wanadoo .fr	" Le blaireau est tr�s pr�sent en Seine et Marne ; cette p�riode d'ouverture compl�mentaire � partir du 15 mai ne mettra pas en p�ril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/05 10:16:28 UTC+2	PM LAURENT Denis	12 avenue d'Arromanches 94100	L'ouverture anticip�e de la capture du blaireau par rapport � la date d'ouverture de la chasse doit r�pondre � des crit�res indiscutables : connaissance pr�cise de la population de blaireau (et non le nombre de terriers), connaissance pr�cise et importance des d�g�ts occasionn�s par l'�ventuelle surpopulation, respect de l'�levage des jeunes par les parents nourriciers jusqu'� leur pleine autonomie. Aucun de ces crit�res ne sont pas respect�s dans les motifs du projet d'arr�t�. J'�mets donc un avis d�favorable et exprime mon d�saccord, souhaitant que la v�nerie ne d�bute qu'� l'ouverture habituelle de la chasse.		D�favorable

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/06 7:01:23 AM UTC+2	Guillaume LEGER	guiom.leger@gmail.com	<p>Je m'oppose au projet relatif à la vénerie du blaireau pour les raisons suivantes :</p> <p>Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (706 sur 266 communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'environ 5% de la population estimée avant naissance. Il n'est nullement indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment ? Pour rappel les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois.</p> <p>L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmenté mais contrairement aux autres années, les chiffres annuels de collision routière ne sont pas fournis en dehors d'un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'année dernière cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vénerie sous terre montreraient donc une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse par vénerie préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.</p> <p>Concernant les données, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme l'année dernière. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. En 2017 le montant indiqué de dégâts était de 24 146 à, en 5 ans, soit moins de 5 000 à, de dégâts annuels, ce qui n'est pas extrêmement important.</p> <p>Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C Bodin et de l'INRAE Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement indépendants qu'en juillet. Il est ainsi à thiquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture géométrale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux détenteurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernée donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...</p> <p>Pour finir le blaireau est une espèce déterminante des ZNIEFF de type II, il est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune à partiellement protégée) à tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers. L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de développement des jeunes.</p> <p>Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les préjudices se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).</p>		Défavorable
2019/05/06 8:18:03 AM UTC+2	guichard frederick	11rue des sources	" Le blaireau est trs présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable. "		Favorable
2019/05/06 9:01:30 AM UTC+2	BELIN FRANCOIS	29, rue Rene Levasseur 77500 CHELLES	Le Blaireau étant trs présent en Seine et Marne, cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population: Avis Favorable	Association des Bois de Villegenard.	Favorable
2019/05/06 10:23:23 AM UTC+2	VION ALAIN	6, allée des Plantains 91210 DRAVEIL	La présence du blaireau en Seine et Marne est trs importante. La période d'ouverture complémentaire à compter du 1er mai ne mettra pas sa population en péril. J'ai mets un avis favorable		Favorable
2019/05/06 11:29:13 AM UTC+2	PONTONNIER JACKY	28 RUE DE LA RANGE 77930 CELY EN BIERE	Le blaireau est trs présent en Seine et Marne cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.	territoire cely en biere	Favorable
2019/05/06 11:43:25 AM UTC+2	GIRARDOT PHILIPPE	philippegirardot@hotmail.com	Le blaireau est une espèce discrète mais trs présente dans le département qui provoque de nombreuses collisions et des dégâts aux cultures. Avis trs favorable		Favorable
2019/05/06 11:51:50 AM UTC+2	BERNASCONI GEORGES	54, rue du Faubourg Saint Honoré 75008	Le blaireau est trs présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/06 1:07:45 PM UTC+2	LEBATTEUR Nicolas	98 rue Clement ADER 91220	<p>L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmenté mais contrairement aux autres années, les chiffres annuels de collision routière ne sont pas fournis en dehors d'un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'année dernière cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vénerie sous terre montreraient donc une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse par vénerie préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.</p> <p>Concernant les données, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme l'année dernière. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. En 2017 le montant indiqué de dégâts était de 24 146 à, en 5 ans, soit moins de 5 000 à, de dégâts annuels, ce qui n'est pas extrêmement important.</p> <p>Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C Bodin et de l'INRAE Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement indépendants qu'en juillet. Il est ainsi à thiquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture géométrale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux détenteurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernée donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...</p> <p>Pour finir le blaireau est une espèce déterminante des ZNIEFF de type II, il est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune à partiellement protégée) à tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers. L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de développement des jeunes.</p> <p>Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les préjudices se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).</p>		Défavorable
2019/05/06 1:21:25 PM UTC+2	CHEVRIER ERIC	40 RUE DE LA LIBERATION 77450 TRILBARDOU	Le blaireau est trs présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/06 1:21:50 PM UTC+2	vincenti georges	18 rue de la tourelle 77390 argentières	le blaireau est tres present en seine et marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population .Avis favorable ."	piegeur	Favorable
2019/05/06 3:39:44 PM UTC+2	Glasziou Jacques	2 cour du parc 77950 RUBELLES	Le blaireau est trs présent en S&M et donne un avis favorable		Favorable
2019/05/06 4:34:31 PM UTC+2	Ducroq pascal	25 avenue des Vergers 77230 Dammartin en goele	Le Blaireau est trs présent en seine et marne cette période d'ouverture à partir du 15 Mai ne mettra pas en péril sa population.. Avis favorable.		Favorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/06 5:07:27 PM UTC+2	PAIKINE OLIVIER	26 BOULEVARD JOURDAN 75014 PARIS	J'émets un avis défavorable à ce projet d'arrêté dans la mesure où les trois considérants de l'arrêté ne peuvent pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant). Bref encore une belle preuve qu'il s'agit là d'une décision politique sans fondement sérieux	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ILE-DE-FRANCE	Défavorable
2019/05/06 6:13:54 PM UTC+2	Choisi michel	5 ruelle du passage public 77250 moret sur loing	Pour l'ouverture complémentaire du blaireau	Avst	Favorable
2019/05/06 7:51:42 PM UTC+2	Koch Alain	98Bis rue Victor Recourat 94170 Le Perreux sur Marne	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/06 8:23:39 PM UTC+2	cally	richard	le blaireau est en sur densité en seine et marne, compte tenu de son mode de vie il est anormal d'en trouver autant et de plus en plus d'écas sur les routes.		Favorable
2019/05/06 8:24:25 PM UTC+2	BRANDI CLAUDE	Liverdy-en-Brie	Le blaireau est en extension importante depuis des années en Seine-et-Marne et la prolongation de sa vénerie ne mettra pas l'espèce en danger.		Favorable
2019/05/07 7:21:39 AM UTC+2	Lambert Aurelien	13 Route de Villebon 77620 EGREVILLE	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable.		Favorable
2019/05/07 8:17:33 AM UTC+2	soudan jean-maik	12 rue de l'aulépine 78180 montigny le bretonneux	Non au projet ! Oui au respect de la biodiversité si affaiblie ! oui à la vie non au plaisir de chasseurs !		Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/07 8:23:23 AM UTC+2	Berthon Olivier	Ferme de Lady.	le blaireau me semble très présent en 77; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population: avis favorable		Favorable
2019/05/07 1:30:31 PM UTC+2	MORET THIERRY	MOISENAY	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/05/07 1:31:46 PM UTC+2	MORET MAURICE	VILLEMARECHAL	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/05/07 1:32:25 PM UTC+2	SEQUALINO ADRIEN	EGREVILLE	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable."		Favorable
2019/05/07 1:37:09 PM UTC+2	TREGUER Matthieu	25 rue La Fontaine	L'arrêté présente des insuffisances sur les 3 points suivants: - pas d'estimation précise des populations ; - pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus ; - il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant) A ce titre je m'oppose à ce texte en l'état.		Défavorable
2019/05/07 4:20:02 PM UTC+2	Birrer jerome	2 place du vieux marcher montereau fault yonne	Le blaireau est très présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. Avis favorable		Favorable
2019/05/07 5:50:19 PM UTC+2	JONQUOIS André	31 rue Desaix 78800 Houilles	Le blaireau est un animal gibier dans le domaine de la chasse. En conséquence il n'est pas justifié de pratiquer la vénerie du blaireau.		Défavorable

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/07 8:35:16 PM UTC+2	PICARD Pascale	28 rue du Maréchal Joffre 61700 Domfront en Poiraise	<p>NON À la chasse au blaireau et particulièrement À la période complémentaire de vénerie sous terre</p> <p>La chasse tue au bas mot 40 000 000 d'animaux par an. Le plomb est d'ailleurs dans les forêts par les chasseurs, continuant de Tuer des milliers d'animaux (saturnisme...). Les chasseurs ne subissent pas de visite médicale régulière, ils boivent (en régions, il y a moins de 40 ans, on donnait du vin À boire aux enfants et de "teau rougie" dans les cantines !!!), ne voient pas clair (quel taux de remboursement des lunettes par la MSA ?)... mais sont tous armés. Ils constituent un danger pour les hommes et la faune sauvage, voire leurs propres chiens, leur femme ou eux-mêmes (problèmes d'oreilles À cause des coups de fusil). Et la biodiversité, ils ne savent pas ce que c'est. La preuve, ils suppriment les haies (et parfois demandent une subvention pour les replanter). Leur lobbyiste, c'est le sieur coste qui se définit lui-même comme un mercenaire manipulateur (interview en ligne). Il n'est expert en rien mais vend les bulletins de vote des chasseurs. Pour les acheter on trouve des députés (qui voulaient supprimer le VTT le samedi) ou des présidents de conseils régionaux qui leur paient des congés, des locaux neufs ou encore un super radar dans une réserve naturelle pour voir arriver les oiseaux migrateurs (et mieux les dinguer) sous prétexte scientifique, bien entendu ou encore un Président qui divise le prix du permis par deux, autorise les lunettes et les silencieux ou veut encourager le tourisme de chasse, sachant que la faune française sert de gibier aux chasses À courre pratiquées par les nostalgiques étrangers qui n'ont plus le droit de la pratiquer dans leur pays.</p> <p>Concernant le blaireau : Pourquoi le chasser toute l'année ? Ce n'est pas un nuisible.</p> <p>Le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie) car sa présence est le gage d'une nature servée.</p> <p>Il est chassable en France mais la période complémentaire, qui n'a aucun sens, est abandonnée par les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Haute-Corse (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (À partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>La vénerie sous terre est un véritable massacre alors que le blaireau est sédentaire, nocturne et inoffensif. En mai et juin, les mâles allaitent encore leurs petits, et il est interdit par la loi d'y toucher. Visiblement, la loi est à géométrie variable. Pourtant l'article L424.10 du Code de l'environnement ou l'amendement N°CD622 ont pour objectif de respecter la période de reproduction des espèces.</p> <p>Il n'est éthiquement pas acceptable qu'une telle disposition puisse contrevenir À la règle fondamentale d'épargner un animal en période de reproduction.</p> <p>Certaines Préfectures prétendent que la période complémentaire de chasse qui débute le 15 mai « ne porte pas atteinte aux jeunes individus ». Le pic des naissances ayant lieu en février, on ne peut pas affirmer que les blaireautins sont à naître au 15 mai. Les dents définitives sortent À environ 3 mois, l'âge du sevrage (sevrage ne veut pas dire amputation) qui peut être retardé de 4 À 6 mois si la nourriture est rare. Il a été constaté que certains jeunes demeurent avec leur mère et en dépendent probablement jusqu'en automne et durant le premier hiver. Cette ouverture de chasse précoce ne respecte donc pas le Code de l'environnement.</p> <p>Il faut au contraire mettre fin À la chasse aux blaireaux, aux renards et à fortiori À la vénerie sous terre. La biodiversité, c'est avant tout la sauvegarde de la faune sauvage, et sûrement pas ces beuveries qui précèdent le massacre ! Les terriers abritent bien d'autres animaux dont certains protégés comme les chauves souris. Quand les chasseurs aperçoivent une chauve souris s'écarter d'une galerie qui vient d'être crasée, ils doivent la rouvrir pour libérer les chauves souris protégées, mais ils ne le font jamais !</p> <p>Enfin, si des gâches sont évoquées sur les terres et bâtiments agricoles, il conviendrait en premier lieu de vérifier ces dires et dans tous les cas d'utiliser un REPULSIF très efficace pour éloigner les blaireaux.</p> <p>J'habite au coeur d'un parc régional, et je ne vois jamais d'animaux, vous trouvez cela normal, quand on nous passe À la télévision, À longueur de dimanches, des reportages sur la faune sauvage... À l'étranger ? Le stress engendré par la vénerie sous terre À lui seul est une grande souffrance pour les animaux, et les trous faits par les chasseurs une véritable catastrophe pour l'environnement et la biodiversité ! Ayons le courage de nous opposer À la barbarie et de proposer une vraie biodiversité, un avenir pour notre faune sauvage. Rappelons nous aussi que les lièvres, les faisans... ont été exterminés par la chasse, qu'on en relâche, uniquement pour tirer dessus, que les visons ont dû être introduits dans l'Ouest (aux frais de l'Europe). Qui fera de l'élevage de blaireaux, sachant que quand il a deux petits par an, c'est déjà À norme ? Faisons preuve de bon sens et arrêtons le massacre pendant qu'il est encore temps !</p> <p>Salutations, Pascale Picard</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à l'atorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/07 9:23:32 PM UTC+2	BARD catherine	crach' 56950 morbihan	<p>Madame la Préfète,</p> <p>Je suis totalement opposé à ce projet d'arrêté car :</p> <p>1ere page du Projet d'Arrêté paragraphe des considérations : "CONSIDERANT l'estimation de la population... et aux talus ferroviaires"</p> <p>Où peut on consulter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "estimation de la population de blaireau"? - "suivi annuel des prélèvements par la chasse"? - "captures accidentelles"? - "collisions"? - "récapitulatif des constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires" ?? <p>Conformément à la Loi, vous soumettez votre projet d'arrêté à la consultation du public, MAIS vous ne fournissez aucun document permettant de juger objectivement du bien fondé ou non de ce projet; or, l'article 7 de la Charte de l'Environnement stipule "toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques" Quel accès donnez vous à ces informations? Une telle consultation du Public ne me paraît pas conforme à l'esprit de la Loi, et ne semble être mise en ligne qu'à seule fin de paraître satisfaire à l'obligation d'en organiser une.</p> <p>Dans l'article L.120-1 du Code de l'environnement, il est dit en</p> <p>I.- "La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en oeuvre en vue :</p> <p>1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique;"</p> <p>ensuite en</p> <p>II.- "La participation confère le droit pour le public:</p> <p>1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective;"</p> <p>Il apparaît que vous ne produisez aucune de ces "informations pertinentes", ce projet ne consiste donc qu'à affirmer sans preuve, et retire au citoyen toute possibilité d'améliorer la qualité de la décision publique" en participant "à son élaboration".</p> <p>Je vous demande donc, madame la Préfète, de retirer ce projet qui entache la légitimité démocratique de vos décisions.</p> <p>Recevez l'expression de mes respectueuses salutations</p> <p>Catherine BARD</p>		Défavorable
2019/05/08 10:19:03 AM UTC+2	TORRES Catherine	35 rue du 11 novembre 1918 94240 I Hay les Roses	<p>Arrêter de massacrer les blaireaux qui ont un rôle important dans la biodiversité</p>		Opposition de principe sans argumentaire

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez Synthèse DDT
<p>2019/05/08 12:05:58 PM UTC+2</p>	<p>hugelin</p>	<p>Fontainebleau</p>	<p>Je vous remercie de supprimer toutes données personnelles de ce mail si vous l'imprimez et/ou le publiez sur votre site ----</p> <p>Mr le Préfet, Je réagis au projet d'arrêté relatif à l'ouverture de la vénerie du blaireau. Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire allant du 15 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus.</p> <p>J'observe que dans la note de présentation, il n'y a aucune explication sur la situation de ce mammifère au regard de la biodiversité, sur le département, aucun chiffre de base. On s'attend au minimum à voir citer une estimation de comptage de terriers sur le département et une explication du % de présence ainsi que l'état des lieux de la biodiversité par le DREAL ou autres. Cette période complémentaire n'est pas motivée. (effectifs de la population de blaireaux ? décès ?)</p> <p>L'ONCFS écrit dans sa plaquette: Les blaireaux s'accouplent généralement de janvier à mai. Après une période de repos embryonnaire, le développement des foetus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation est de six à sept semaines, la période de mise bas s'étend de mi-janvier à mars. A 4 mois, mi-juin, les jeunes sont sevrés et possèdent leur dentition définitive fonctionnelle. Ils ne suivent plus systématiquement leur mère pendant les sorties nocturnes. En autorisant la période complémentaire vous tuez des blaireaux femelles adultes à partir du 15 sept 2019, pouvant porter la future génération, si certaines survivent, avec la période 2020 qui commence le 15 Mai 2020 et intervient lors du sevrage des jeunes blaireaux vous mettez l'espèce en péril. Or, l'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de tuer les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Le blaireau n'est laissé en paix que du 16.01 au 14.05 le temps de former une couple et éventuellement se reproduire et ensuite le reste de l'année tué.</p> <p>En France, le blaireau est victime d'une chasse sous terre qui consiste à extraire violemment cet animal de son terrier avant de l'abattre. Encore appelé « vaine sous terre », le déterrage consiste à lâcher des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis de l'extirper à l'aide d'armes à feu ou de normes pincées métalliques qui lui infligent des douloureuses blessures. Le blaireau endure de longues heures de stress avant d'être exécuté ou donné vivant aux chiens qui finissent le travail en l'avisant de chasse.</p> <p>Je vous réfère aussi au document de l'ONCFS The Spatial Distribution of Mustelidae in France de 2015 qui constate que l'indice de densité des carnets de l'ONCFS entre 2004-2008 et 2009-2012 a baissé de 20% et par conséquent la vigilance reste de mise quant à la surveillance des effectifs de l'espèce.</p> <p>Je suis contre l'inclusion dans l'article 1 d'une période complémentaire pour ce type de chasse et je suis contre la vénerie du blaireau. Je demande au minimum le report de la période complémentaire au 1er Juillet afin de: - Respecter le cycle de reproduction de l'espèce, - Correspondre aux premiers constats de décès agricoles qui parviennent lors des premières moissons.</p> <p>Et je demande que des cessions de réflexions soient mises en place par la DREAL avec les diffuseurs plaintifs (sncf, agriculteurs, edf.. etc) pour trouver des solutions de compensation pour la restauration de biodiversité et l'arrêt de cette période complémentaire dans le futur proche. En espérant que vous voudrez bien prendre en compte mes remarques, Cordialement PH</p> <p>Références: Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre à au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites. Et aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de tuer les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>A noter que le blaireau est protégé en Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Grèce, Espagne, Hongrie, Grande Bretagne et au Portugal.</p> <p>The Spatial Distribution of Mustelidae in France http://www.cebc.cnrs.fr/publipdf/2015/CPO10_2015.pdf http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1721</p>	<p>Défavorable</p>

Projet d'arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie du blaireau.ods

Horodateur	Vos NOM et PRENOM	Votre adresse	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse DDT
2019/05/09 3:04:26 PM UTC+2	MIDROUILLET Jean-Pierre	15 chemin des Cloiseaux 92410 VILLE D'AVRAY	<p>La délégation LPO-Ile-de-France de la LPO France est membre de la CDCFS 77, lors de la réunion du 28 mars 2019 elle a voté contre l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2019. Elle a émet donc un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <p>Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (706 sur 266 communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'une peine 5% de la population estimée avant naissance. Il n'est nulle part indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment ? Pour rappel les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois.</p> <p>L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 44 individus. Certes les captures accidentelles ont augmenté mais contrairement aux autres années, les chiffres annuels de collision routière ne sont pas fournis en dehors d'un cumul de 157 entre 2015 et 2019. En reprenant les chiffres annuels fournis l'année dernière cela donnerait un chiffre de 23 collisions en 2018... Ce chiffre et celui des captures par vénerie sous terre montreraient donc une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse par vénerie préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.</p> <p>Concernant les décès, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme l'année dernière. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des décès n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. En 2017 le montant indiqué de décès était de 24 146 à, - en 5 ans, soit moins de 5 000 à, - de décès annuels, ce qui n'est pas extrêmement important.</p> <p>Concernant la biologie du blaireau, les différences étudiées, dont les thèses de C Bodin et d'Étienne Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement indépendants qu'en juillet. Il est ainsi éthiquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture géométrale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux détenteurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...</p> <p>Pour finir le blaireau est une espèce déclinante des ZNIEFF de type II, il est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune à partiellement protégée) tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période de levage des jeunes.</p> <p>Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).</p>	LPO (AGIR pour la Biodiversité)	Défavorable
2019/05/11 11:51:25 AM UTC+2	Catherine Jeannot	20 allée forestière Chanteloup en Brie	La population des blaireaux étant en baisse il semble peu justifié de faire des déterrages alors que les jeunes sont encore dépendants de leur mère. De plus c'est une espèce qui, comme les autres fait partis de la biodiversité et donc qu'il est nécessaire de protéger.		Défavorable
2019/05/11 11:51:43 AM UTC+2	sal@christophe	106 rue de la butte aux lièvres	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. avis favorable		Favorable
2019/05/12 6:28:17 PM UTC+2	Letourneau Christian	christianletourneau@numerique.cable.fr	Il n'y a pas d'estimation des populations de Blaireau sur le département de Seine-et-Marne, pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la stabilisation de talus et il y a un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction.		Défavorable
2019/05/14 8:46:43 AM UTC+2	MALVEZIN Frédérique	2 A rue Henri Matisse 95300 PONTOISE	<p>Je m'oppose absolument à la prolongation de la vénerie sous terre du blaireau en mai/juin 2019</p> <p>Les considérations de l'arrêté reposent sur des données floues ou manquantes (population chiffrée des blaireaux, dégâts potentiels et non réels), et une atteinte à la biologie de l'espèce.</p> <p>En effet les populations de blaireau ne sont pas en bonne santé, les chiffres de capture des années 2016/2017 le montrent. Tuer les parents en pleine période de reproduction, et par conséquent les jeunes qui dépendent encore d'eux en cette période de l'année, met l'existence de ces populations en danger, en plus d'être en contradiction avec la loi qui interdit de détruire les portées des espèces gibier.</p> <p>J'ajoute que ce type de chasse est éthiquement indéfendable car particulièrement cruelle, en contradiction avec les données scientifiques les plus récentes sur la nature sensible des animaux, d'ailleurs admise dans la loi. C'est une barbarie qu'on ne devrait plus voir à notre époque.</p>		Défavorable
2019/05/14 5:59:30 PM UTC+2	pinquier joël	14 rue du grand vivier 91140 villejust	Entièrement d'accord avec les considérations non contradictoires, une ouverture de la vénerie précoce de cet animal n'est pas justifiée. Il s'agit de surcroît d'une pratique barbare qui doit disparaître au plus vite. La torture n'est pas un loisir, la barbarie non plus...	LPO ,ASPAS, SNPN	Opposition de principe sans argumentaire
2019/05/16 1:22:05 PM UTC+2	COUËT Aurélien	36 rue Victor hugo 62200 boulgne-sur-mer	Je suis contre ce projet. Aucune preuve de non atteinte aux populations de blaireaux en acceptant cet arrêté n'a été mise en évidence.		Défavorable
2019/05/16 7:44:05 PM UTC+2	SAUVIN Catherine	116 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	Tout à fait contre la prolongation de la vénerie sous terre au Blaireau en reprenant intégralement l'argumentaire de la délégation LPO Ile de France		Défavorable
2019/05/20 6:42:05 PM UTC+2	Neiva Tomás Augusto	69 rue de la Fontaine Blanche 91600 Savigny sur orge	Le blaireau est présent en Seine et Marne ; cette période d'ouverture complémentaire à partir du 15 mai ne mettra pas en péril sa population. (Avis Favorable)	FDC77	Favorable